





Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate

(Regroupement Intercommunal pour la Valorisation, l'Aménagement et la Gestion de l'Etang de Salses-Leucate)



Avec le soutien technique et financier











Préambule

Dans le cadre de la Stratégie de Gestion en faveur des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate, des Plans de Gestion sont réalisés pour chaque entité ou sous entité fonctionnelle identifiées dans le Diagnostic de cette Statégie de Gestion.

La Stratégie de Gestion comprend plusieurs étapes nécessaires à la réalisation de Plans de Gestion cohérents.

Soit une première partie le « **Diagnostic** » du territoire d'étude, viennent en seconde partie les **« Objectifs »** découlant de ce diagnostic. Une troisième partie vient ensuite compléter l'ensemble, il s'agit du « **Programme d'Action »** qui sera reconduit sur 6 années.

Le document que vous êtes actuellement en train de consulter constitue l'un des **Plans de Gestion** prévu dans le cadre du **troisième volet** de la Stratégie de Gestion, soit la partie développant le « **Programme d'Actions** ».

De nombreuses références seront faites aux divers documents constituants la Stratégie.

Ce Plan de Gestion s'inscrit dans la continuité et de façon transversale au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et au Document d'Objectifs des sites Naura 2000 de ce territoire.



Nom de l'entité fonctionnelle : 22 – Arrières dunes, de Port-Barcarès à

Port-Leucate

Coord. Lambert III Sud : X = 656 983 Y = 57 668.1

Commune: Le Barcarès (84%) Leucate (16%)

pour ce qui est de la mare, elle est Leucatoise à 100%

Carte IGN: 25470T

Type SDAGE: 03 – Marais et lagunes côtiers

Superficie: 130,01 ha, ce plan de gestion ne concernera que 4,7ha

Altitude moyenne: 2 m

Stratégie de Gestion en faveur des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate – 2013



Sommaire

Préambule	5
Sommaire	
Structure de la Stratégie de Gestion	7
Les Plans de Gestion	
CHAPITRE 1 Cadre général	
1.1 Description et Localisation	
1.2 Propriété foncière	
1.3 Localisation à travers le PLU	
1.4 Situation géologique et hydrologique	15
1.5 Hydrologie et forages	16
Les caractéristiques hydrogéologiques	19
Alimentation en eau potable	19
Vulnérabilité des nappes	20
Hydrologie	
1.6 Prises de vue	
CHAPITRE 2 Articulation avec la Stratégie de Gestion	24
2.1 Identification de la vulnérabilité de la ZH	24
2.1.1 Identification des Enjeux	24
AXE 1 : Evaluation de la fonctionnalité de la Zone	
Evaluation de la fonctionnalité sur l'emprise du pr	
AXE 2 : Evaluation de l'aspect patrimonial de la Zo	ne Humide27
Habitats et Flore	
Faune	
Bilan des Enjeux sur la Zone Humide :	
	33
Identification des pressions de la sous-entité	
Points particuliers sur les pressions identifiées :	
The state of the s	n39
Inventaires ZNIEFF et ZICO	
Espaces Naturels Sensibles	
2.2 Priorisation d'action	
CHAPITRE 3 Objectifs et Actions du Plan de Gestion	
3.1 Objectifs de la Stratégie de Gestion	
3.2 Objectifs opérationnels retenus	
3.3 Identification des Actions	
Forme des fiches Actions	
Liste des fiches Actions	
CHAPITRE 4 Ressources et gouvernance	
Annexes	
Annexe 1 : Fiche de hiérarchisation de l'entité humide	
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral Forages	
Annexe 3 : Règlement du PLU de Port-Leucate	
Annexe 4 : Inventaire de la mare du golf de Leucate	
Annexe 5 : Les espèces envahissantes	56

Structure de la Stratégie de Gestion

Comme indiqué dans les deux tomes précédents (Dagnostic & Objectifs), le présent document s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Gestion globale.

Les differents Plans de Gestions élaborés seront tout comme les tomes 1 et 2, repris tous les 6 ans afin de prendre en compte les problématiques émergées durant ce laps de temps ainsi que les problématiques traitées qui auront ainsi évolué suite aux opérations de gestion et évolution des priorités.

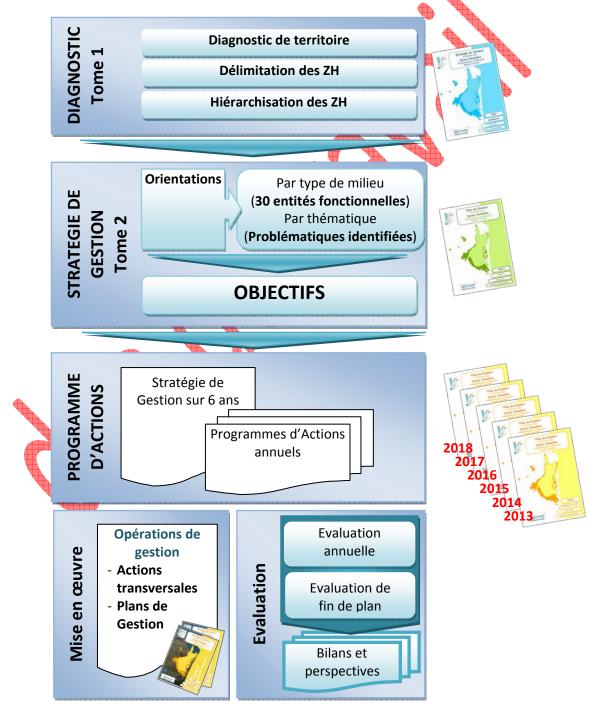


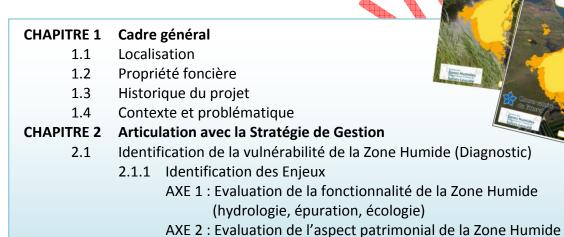


Figure 1: Structure de la Stratégie de Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate Les Plans de Gestion

Les Plans de Gestions, sont les éléments principaux de la Stratégie de Gestion, ils doivent:

- répondre aux exigences des Objectifs en termes de conservation des ZH tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles
- tenir compte du Diagnostic et de la Hiérarchisation réalisés
- être adaptées aux pressions pesant sur les Zones Humides
- être réalisés à l'échelle de l'entité humide ou de la sous-entité.

Le contenu général de ces Plans de Gestion sera :



(habitats, faune, flore, paysage)
2.1.2 Identification des Pressions (13 facteurs évalués)

2.1.3 Identification des facteurs de réponse

2.2 Priorisation d'action

CHAPITRE 3 Objectifs du Plan de Gestion CHAPITRE 4 Actions du Plan de Gestion

CHAPITRE 1 Cadre général

1.1 Description et Localisation

La Zone Humide « Mare de Port-Leucate » a été aménagée entre le 1^{er} octobre **1985** et le mois de juin **1986** en terrain de golf de 9 trous par la SCI CERVI.

Plusieurs points d'eau ont étés creusés à cette époque et la mare qui fait l'objet du présent document était le practice du golf. Ce practice était sur l'eau, avec utilisation de balles flotantes.

Le terrain naturel se situant à **1,2m NGF**, le creusement a été réalisé jusqu'à la cote moyenne de **-0,8m NGF**, permettant ainsi de rendre la nappe afleurante.

La prolifération de la végétation due à la présence d'eau douce posa rapidement des problèmes d'entretien, et en 1989, une intervention au buldozer fut réalisée.

Une vingtaine de carpes japonaises furent déversées dans la mare afin de brouter la végétation et ains permettre un entretien « naturel » de celle-ci. Plusieurs couples de colverts y furent également lâchés.

Pour des raisons administratives et financières, le golf cessa son activité en 1992.

Depuis, la comune de Leucate a récupéré la propriété du sol et dans le cadre du SIVOM Leucate-Barcarès, l'Espace Corrège à vu le jour en juin 1999.

Des travaux de remblaiement de cette mare ont étés réalisés sans autorisation et ont fait l'objet d'un procès verbal à l'encontre de l'entreprise qui les réalisaient en mai **2001**.

Le comblement partiel de la mare semble avoir été réalisé en majorité à l'aide de matériaux nobles naturels.

Seules les couches superficielles déposées par des entreprises sans autorisation sont constituées de matériaux de construction.

Cet espace en friche est inesthétique et engendre des nuisances pour le voisinage et des risques de pollution des nappes par déversement sauvage.

Par ailleurs ce site est de haute valeur environnementale par la qualité de cette Zone Humide ainsi que par les espèces qu'il abrite.

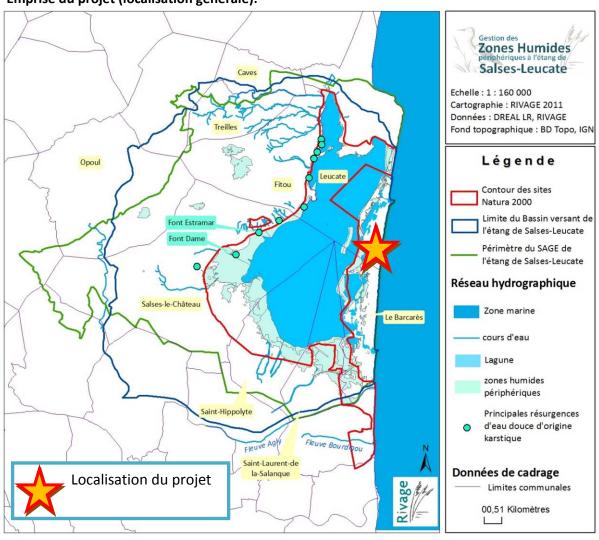
La Zone Humide « Mare de Port-Leucate » se situe sur la comune de Leucate (100%) au lieu dit « Cap de Front ».



Emprise du projet (périmètres):

se da projet (perimetres).			
	Site inventorié par le CG dans le cadre des ENS	OUI	100%
SAGE Clarg do States Locate	Périmètre SAGE	OUI	100%
Gestion des Zones Humides peripheriques à l'étang de Salses-Leucate	Zone Humide	OUL	100%
NATURA 2000	Périmètre Natura 2000	NON	0%

Emprise du projet (localisation générale):



Emprise du projet (IGN):











Cette Zone Humide se situe en bordure sud de la comune de Leucate, en limite nord de la comune du Barcarès. Elle se situe sur un codon dunaire séparant le complexe lagunaire de Salses-Leucate et la mer.

Emprise du projet (Photo aérienne):



Source: Google Earth

Vous trouverez toutes les emprises des Zones Humides identifiées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Etang de Salses-Leucate et consultable via Google Earth sur le site de RIVAGE :

http://rivage-salses-leucate.fr/

Téléchargement

1.2 Propriété foncière

La Zone Humide « Mare de Port-Leucate » se situe sur une propriété de la comune de Leucate à 100%.

Feuille	Parcelle	Dénomination
DS	55	Cap de Front

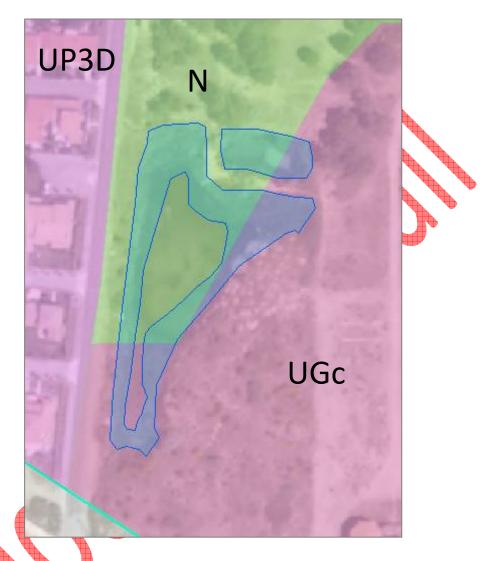


Source : Géoportail et cadastre.gouv.fr



1.3 Localisation à travers le PLU

La mare se situe à cheval entre des Zones N et UGc identifiées dans le PLU.



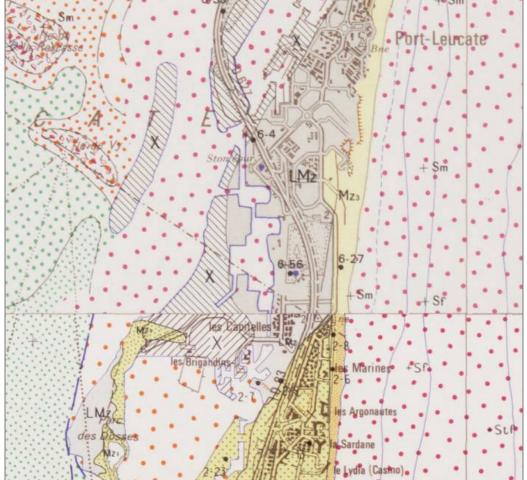
En annexe sont joints les réglements des zones N et UGc du PLU de la commune de Leucate.

Situation géologique et hydrologique

Le lido est constitué de sables littoraux (dépôts modernes), de vases lagunaires) et de remblais anthropiques datant l'aménagement du littoral languedocien dans les années 60 (1965). Le secteur se rattache au cadre géologique local de la plaine du Roussillon constituée par des alluvions du Quaternaire qui reposent sur des formations du Pliocène continental fluvio-lacustre représentées par des alternances d'argile beige plus ou moins sableuse et de bancs de sables plus ou moins grossiers.

Cette série continentale est superposée au pliocène marin généralement constitué d'argile plastique sableuse gris-bleue et de sables argileux.



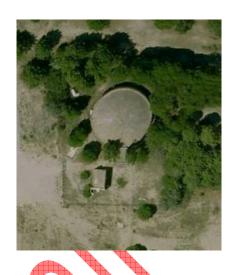


La différence entre les différentes couches stratigraphiques et remblais sont clairement identifiées sur les cartes.



1.5 Hydrologie et forages

Deux forages CF3 et CF4 se trouvent à environ 100m au nord-est de la mare, leurs coupes géologiques sont représentées en pages suivantes :

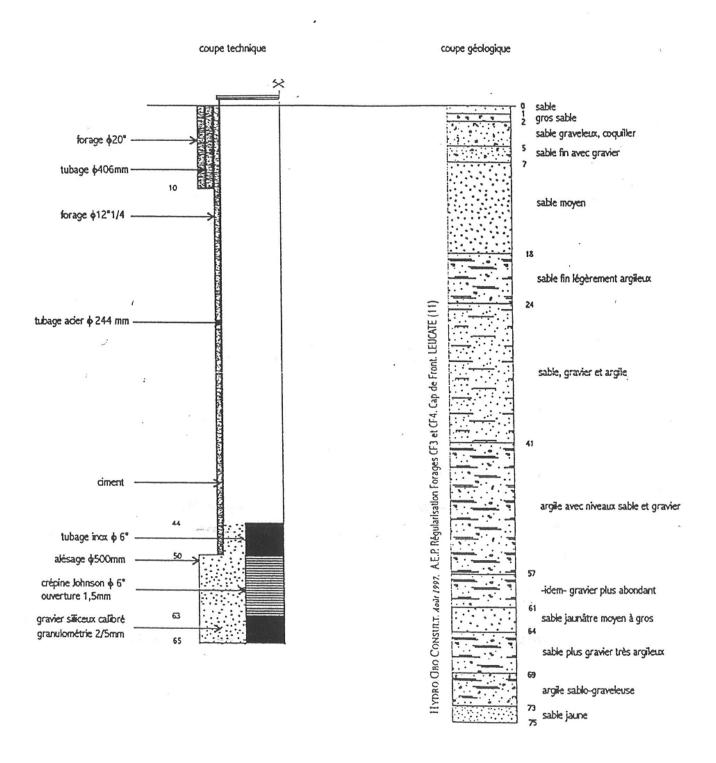


	CF3	CF4	
0 – 1m :	Sable	0 – 1m ;	Sable fin
1 – 2m :	Gros sable	1 – 5m :	Sable fin jaunatre
2 – 5m :	Sable graveleux, coquiller	5 ←6 m:	Gravier
5 – 7m :	Sable fin avec gravier	6 – 7m :	Sable fin avec gravier
7 – 18m :	Sable moyen	7 – 23m :	Sable fin coquiller jaunatre
18 – 24m :	Sable, gravier et argile	23 – 26m :	Idem avec argiles plus abondantees
24 – 41m :	Sable fin légèrement argileux	26 - 33m :	Sable fin argileux
41 – 57m :	Argile avec niveau sablo-graveleux	33 – 39m :	Sable moyen, anguleux, coquiller et
		_	argileux
57 – 61m :	Idem avec graviers plus abondants	3 9 – 60m :	Argiles légèrement sableuses
61 – 64m :	Sable jaunatre moyen à gros	60 – 63m :	Sable moyen coquiller
64 – 69m :	Sable et gravier tres argileux	63 – 72m :	Alternance argiles et graviers, surtout
			au sommet
69 – 73m :	Argile sablo-graveleuse	72 – 76m :	Argile jaunatre, quelques graviers
73 – 75m :	Sable jaune	76 – 82m :	Argile sablo-graveleuse
		82 – 115m :	Argile tres fine avec débris coquiller
		115 – 127m :	Sable tres argileux
		127 – 166m :	Sable argileux
		166 – 170m :	Argile sableuse tres grasse

Les deux ouvrages sont distants de 27m seulement et leurs coupes diffèrent légèrement, ce qui traduit la complexité du sous sol. En effet, les variations de faciès, latérales et verticales sont rapides et caractéristiques des dépots littoraux (quaternaires) et fluvio-lacustre (pliocène).

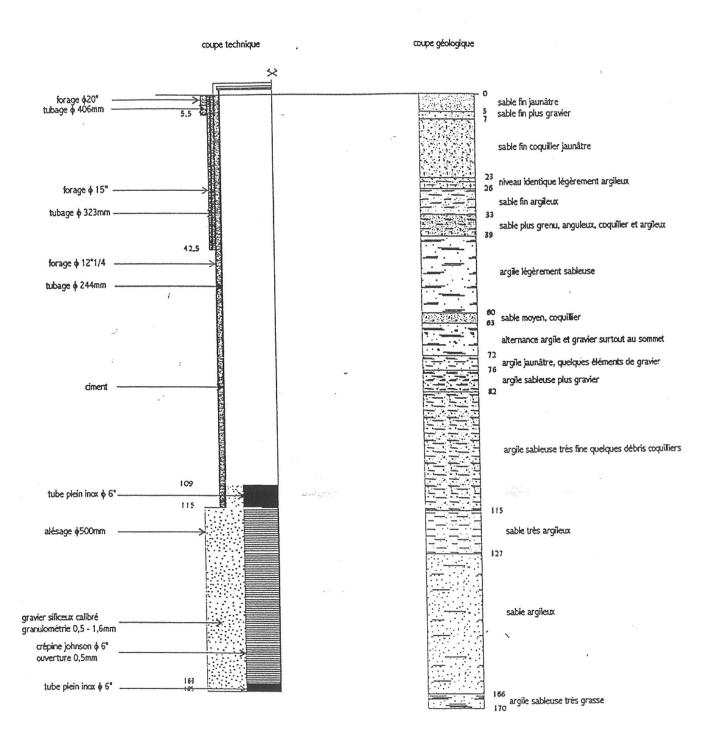
FORAGE CF3

Echelle verticale 1/500





FORAGE CF4 Echelle verticale 1/1.000



Les caractéristiques hydrogéologiques

En schématisant, dans le secteur d'étude, on individualise quatres nappes superposées :

Nappe 1: Dans un horizon sablo-graveleux épais de 1 à 3 mètres et à une profondeur de 5 à 10m,

Nappe 2 : Dans les niveaux de graviers de base du Quaternaire, épais de 3 à 4m et à une profondeur de 20 à 30m,

Nappe 3 : Sous une couche d'argile sableuse du Quaternaire, des sables et des graviers du Pliocène constituent l'aquifère capté par CF3 à 65m de profondeur. Dans le détail, la coupe indique une coupe assez complexe de lentilles sableuse et argileuses,

Nappe 4 : Sous cette appellation on regroupe plusieurs niveaux sableux plus ou moins argileux captés entre 115 et 170m de profondeur, séparés de la nappe 3 par une succession plus argileuse de 65 à 115m.

Les sables quaternaires sont gorgés d'eau saumâtres aumatres (proximité de la mer) et ne constituent pas des aquifères solicités pour l'alimentation en eau potable de la population.

Cependant, localement des lentilles d'eau douce surmontent ces eaux de mauvaise qualité par différence de densité. Elles peuvent alimenter la végétation et être solicitées pour l'arrosage.

C'est une de ces lentilles d'eau douce qui affleure au droit de la mare concernée par le projet.

Alimentation en eau potable

Les forages de Cap de Front CF3 et CF4 qui se localisent à environ 100m au nord-est de la mare alimentent Leucate-Village et Leucate-Plage pour la consomation humaine et l'arrosage des espaces verts.

Ces forages ont été réalisés en 1981 pour l'irrigation de Port-Leucate et du golf. La destination AEP (Alimentation en Eau Potable) est envisagée et préférée à l'arrosage au vue de l'excellente qualité de l'eau captée.

Le projet se localise à l'interieur du périmètre de protection raprochée des forages CF3 et CF4.

Ils sollicitent un aquifère essentiellement utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Cet aquifère est protégé des éventuelles pollutions de surface par la présence d'horizons imperméables séparés par des horizons de faibles épaisseur.

Les horizons imperméables argileux surmontant l'aquifère capté ont une épaisseur totale avoisinant les 50m et constituent une protection naturelle efficace. Par ailleurs, la nappe s'avère captive et donc se trouve en charge vis-à-vis des aquifères supperficiels.



Vulnérabilité des nappes

Les nappes 1 et 2 sont vulnérables aux pollutions. En effet, ces formations quaternaires se localisent à de faibles profondeurs, et notament la nappe 1.

Elles présentent des dégradations locales, avec des concentrations en chlorures atteignant 1200 mg/l. Les teneurs en nitrates sont faibles sur le littoral, la nappe est semi captive et l'activité agricole moindre que sur le reste du bassin, bien que la plaine du Roussillon soit classée zone vulnérable aux nitrates.

Au droit du secteur, la nappe 1 est tres vulnérable aux pollutions puisqu'elle affleure au droit de la mare artificielle de l'ancien golf.

Comme précisé dans les études préalables au dossier d'autorisation d'exploiter les forages CF3 et CF4 pour la consomation humaine, réalisés par la société HYDRO.GEO.CONSULT, « la vulnérabilité des nappes pliocènes captées est jugée <u>très faible à nulle</u> ».

En effet:

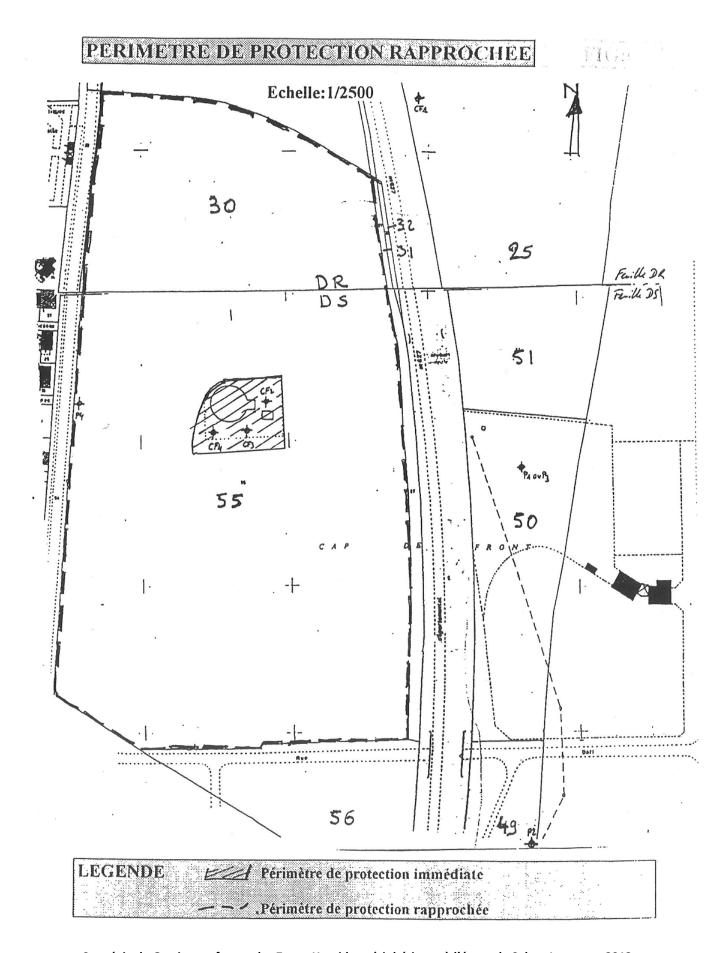
- La nappe 3, la première captée, l'est entre 50 et 60m de profondeur, sous 20 à 30m d'argiles très peu perméables.
- Le toit de la nappe 4 est à 115m de profondeur sous 50m supplémentaires d'argiles.
- Une éventuelle pollution superficielle toucherait la nappe 1 quaternaire et serait bloquée par le premier écran argileux.
- Les niveaux captés sont principalement alimentés latéralement depuis les afleurements pliocènes, et depuis les zones d'échanges avec les nappes aluviales, et avec le karst des Corbières. Ces zones d'alimentation sont éloignées et des éléments polluant les affectant seraient épurés au cours de leur migration.

Hydrologie

La mare concernée par le projet n'est alimentée par aucune arrivée d'eau supperficielle.

Son plan d'eau est constitué par l'affleurement de la nappe 1 contenu dans les sables quaternaires.

L'alimentation en période de pluie, autre que souterraine via la nappe, est limitée à l'impluvium que représentent la mare et ses berges.





1.6 Prises de vue

Voici quelques prises de vues de l'emprise du projet :















CHAPITRE 2 Articulation avec la Stratégie de Gestion

Vous trouverez en annexe de ce document :

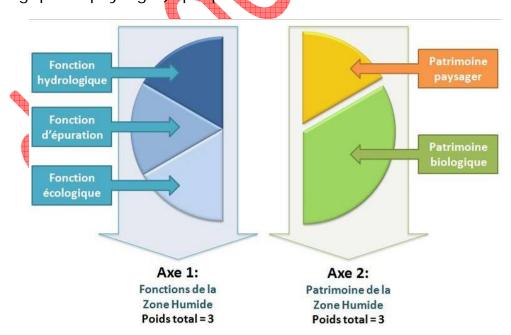
- La fiche Hiérarchisation concernant l'entité N°22
- La carte Hiérarchisation concernant l'entité N°22



2.1 Identification de la vulnérabilité de la ZH

2.1.1 Identification des Enjeux

Une évaluation fine des enjeux que présentent chaque entité humide a été faite à travers le *Diagnostic de la Stratégie de Gestion*, ces enjeux sont définis d'une part a travers les différentes **fonctions** que peuvent assurer une Zone Humide et d'autre part **l'aspect patrimonial** (biologique et paysager) que présentera l'entité.



AXE 1 : Evaluation de la fonctionnalité de la Zone Humide

Les Zones Humides revêtent des intérêts fonctionnels physiques, hydrologiques, épuratoires et écologiques. Ces différentes fonctionnalités sont décrites de façon plus précise dans le chapitre « A quoi sert une Zone Humide ? »

Chaque entité de Zones Humides a été caractérisée et décrite à travers les facteurs suivants

Une note a été attribuée à la Zone Humide, correspondant à la somme des niveaux de contribution de chaque fonction.

Fonction	Caractéristiques	Facteurs évalués
Fonction hydrologique	Contribution effective (réelle) de la Zone Humide à assurer les fonctions d'apport d'eau, de régulation par stockage des eaux des crues, d'intrusions marines et/ou de soutien d'étiage.	Apports en eau Protection à l'érosion Stockage
Fonction d'épuration	Contribution effective (réelle) de la Zone Humide à assurer la fonction de filtration ou rétention des polluants, matières en suspension et nutriments en tenant compte des entrées et sorties d'effluents.	Surface Végétation Protection de la lagune Laisses d'étang Rétention, décantation
Fonction écologique	Rôle de la Zone Humide dans les connexions biologiques, corridors importants pour éviter l'isolement des communautés et leur appauvrissement.	Corridor Continuum large Continuum fin

De nombreuses études permettent une évaluation fine des fonctions assurées par les Zones Humides. Cependant il est difficile d'appliquer ces évaluations sur l'ensemble d'un territoire sans avoir préalablement effectué de nombreuses mesures et analyses.

Après analyse des 3 facteurs, **les trois** apparaissent en **classe faible** à l'échelle de l'ensemble de l'entité 22.



Evaluation de la fonctionnalité sur l'emprise du projet

Les fonctions assurées par la « mare de Port-Leucate » au sein de l'entité 22 sensiblement supérieures à celles de l'ensemble de l'entité.

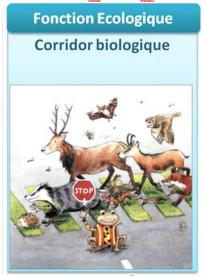


La Fonction Hydrologique est réèlle dans le stockage des eaux, cette fonction n'est d'ailleurs effective qu'au niveau des mares en ce qui concerne l'entité 22.



La Fonction d'épuration est effectife notament dans l'action de rétention de polluants urbains et de phytoépuration.

Le rôle d'épuration des eaux est effectif au niveau des dejux mares dans la partie nord de l'entité 22 (roselière)



La fonction écologique ou fonction de corridor est aussi effective par le fait que cette mare constitue l'un des rares points de biodiversité inféodé aux Zones Humides dans cette zone. Ainsi malgré le morcellement de l'habitat humide, le chapelet de milieux assure un certain continuum.

AXE 2 : Evaluation de l'aspect patrimonial de la Zone Humide

L'étang de Salses-Leucate et ses abords (phragmitaies, sansouires,...) forment un ensemble. Le paysage est tout à fait particulier et se distingue nettement des autres entités. Le sel et l'eau conditionnent en grande partie une flore et une faune spécifiques.

La mare se localise en bordure Est de la ZNIEFF n° 2035 de l'étang de Salses-Leucate et de la

ZICO LR 03 des étangs de Leucate et La Palme. Elle ne s'insère dans aucun de ces ensembles.

Dans le cadre du SAGE, et plus précisément dans le DIAGNOSTIC de la Stratégie de Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate, il est fait mention de cette mare et de ses richesses.

Cette mare se localise en bordure Est de l'Avenue de la Pinède qui la sépare d'un secteur résidentiel, au Sud d'une pinède, au sein de laquelle se localise un parcours d'aventure, à l'Ouest de RD 627 et d'un parc aquatique, au Nord d'un ensemble de résidences sur la commune du Barcarès.

Au sein de la pinède qui borde la mare au Nord, on peut observer la présence de deux mares relictuelles de l'ancien golf, de faibles superficies.

Evaluation du patrimoine biologique de la Zone Humide

L'évaluation du patrimoine biologique pour chaque entité a été appréhendée à travers :

- le nombre d'habitats naturels d'Intérêt Prioritaire ou d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats) ;
- la flore d'intérêt patrimonial, soit protégée au niveau national (PN) ou régional (PR), soit inscrite dans la liste rouge nationale des espèces prioritaires (LR), soit dans la liste des espèces déterminantes régionales pour la désignation des ZNIEFF de deuxième génération (ZR), soit dans l'annexe 2 de la Directive Habitats (DH2);
- la faune figurant soit dans la liste rouge nationale des espèces prioritaires (LR), soit dans l'annexe 2 de la Directive Habitats (DH2), soit dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1), soit dans la liste des espèces (strictes) déterminantes régionales pour la désignation des ZNIEFF de deuxième génération (ZR).

Il est important de souligner que cette Zone Humide se situe à l'extérieur du périmètre du site Natura 2000, les données sont donc fragmentaires.

Le patrimoine **biologique** identifié spécifiquement sur la sous entité humide « mare de Port-Leucate » doit être mis en valeur par rapport à l'ensemble de l'entité, en effet, celui-ci est plus riche.



L'attribution de la note est décrite ci-dessous :

Niveau	Note	Caractéristiques
Faible ou nul	1	Aucun habitat ou espèce d'Intérêt Communautaire ou régional
Moyen	2	Présence d'au moins : - Un habitat d'Intérêt Patrimonial hors habitat d'Intérêt Communautaire - ou présence d'au moins une espèce d'Intérêt Patrimonial
Fort	3	Présence d'au moins : - 3 habitats naturels d'Intérêt Communautaire (annexe 1 directive Habitats) - ou 1 habitat naturel d'Intérêt Communautaire prioritaire - ou 1 habitat figurant dans la liste des habitats déterminants ZNIEFF LR - et au moins 3 espèces d'Intérêt Patrimonial

Selon la méthodologie de hiérarchisation, l'ensemble des entités a été classé à partir des informations retrouvées dans la bibliographie.

Les principales espèces patrimoniales présentes dans le périmètre de l'étang de Salses-Leucate (liste non exhaustive basée sur les inventaires réalisés dans la cadre de l'élaboration du DOCOB et les données BIOTOPE (2007-2009)) sont prises en compte dans le cadre de ce travail de hiérarchisation. D'autres espèces végétales proposées par le CBN-MED devront être prises en compte dans les Plans de Gestion des Zones Humides.

Faune et flore liées à la mare

<u>Le Conservatoire des Espaces Naturels</u> (CEN) a été mandaté par la DIREN pour réaliser une expertise faunistique et floristique de la mare artificielle de l'ancien golf, suite à son comblement progressif.

<u>Le Conservatoire Botanique National de Porquerolles</u> (CBNMP) a réalisé l'inventaire floristique avec la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude. L'expertise faunistique a été effectuée par le

Groupe Omithologique du Roussillon (GOR) et la <u>Ligue pour la Protection</u> des Oiseaux - Aude

(LPO-Aude).

Les expertises ont été réalisées courant du mois de mai 2001

Voir Annexe 4: Inventaire du patrimoine naturel de la mare du golf de Leucate (Aude).

Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon - GOR – LPO

Habitats et Flore

Cette mare, habitat d'eau douce stagnante, abrite une roselière en bordure, au sein de laquelle se développent quelques joncs.

Le seul intérêt floristique recensé par le CBNMP en 2001 concerne la présence de l'espèce Hypecoum procumbens L. (Papavéracée), à

proximité de la mare. L'espèce bénéficie d'un statut de protection en Languedoc-Roussillon par arrêté du 29 octobre

1997, qui interdit sur le territoire régional, sa destruction.

Faune

L'expertise menée par le GOR et la LPO-Aude a confirmé la présence d'un couple de Blongios nain (*Hobrychus minutus*) nichant sur le site en 2001, dans la roselière ceinturant le plan d'eau de la mare.

Cette espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n°791409/CEE et par conséquent prioritaire au niveau européen, devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation, notamment en ce qui concerne ses habitats qui doivent être classés en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Parmi les reptiles recensés, la majorité des espèces contactées ne sont pas directement liées à la présence de la mare, comme le Psammodrome des sables (*Psamodromus hispanicus*).

Néanmoins le site constitue la seule station de **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) connue au sud du département de l'Hérault.

La population, comptant aproximativement 300 individus, de différentes classes d'âge, semble bien installée.

Cette espèce est inscrite à l'anne×e 2 de la Directive Habitats n° 92/43/CEE, espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZCS).

Trois espèces de batraciens communes ont été recensées en périphérie immédiate de la mare la

Grenouille verte (*Rana perezi*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) et la Rainette méridionale

(*Hyla meridionalis*). Bien que communes, ces deux demières espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats n° 92/43ICEE.

L'intérét majeur de la mare d'éau douce est qu'elle représente le seul point d'eau de faible salinité, de cette superficie, présent dans le secteur. De plus, le caractère non saumâtre de ses eaux permet le développement d'une roselière qui constitue un lieu privilégié pour la nidification et un abri pour la faune qui fréquente la mare.

D'après le « Rapport scientifique n° 3, 15 novembre 2010, Inventaires, dynamique et suivi sanitaire des populations de tortues d'eau douce en Languedoc — Roussillon, Présenté par Olivier Verneau, en 22 novembre 2010 ».

En 2010, de nouvelles prospections ont été menées, portant le nombre total de tortues marquées depuis 2004 à 222. Après analyse statistique, Olivier Verneau emmet l'hypothèse d'une population en fort accroissement. Ces résultats sont confirmés par le nombre important de tortues immatures qu'il a pu capturer en 2010.

Pour citer une partie la conclusion du rapport :

« Ces résultats sont de bon augure car ils suggèrent que le site, malgré son état de dégradation très avancé, semble être très favorable au

29



maintien et au développement de la population. Il serait néanmoins très judicieux que les autorités locales se soucient de la restauration et du réaménagement de ce site exceptionnel afin d'en faire un site pilote pour l'étude d'une population de cistudes en milieu périurbain.»



Evaluation du patrimoine paysager de la Zone Humide

L'intérêt paysager prend en compte les éléments historiques, culturels ou emblématiques marquant le paysage, la typicité et l'étendue de la Zone Humide.

Le patrimoine **paysager** identifié spécifiquement sur la sous entité humide « mare de Port-Leucate » doit être mis en valeur par rapport à l'ensemble de l'entité, en effet, celui-ci est plus interessant.

Cotation attribuée pour l'évaluation de l'intérêt paysager

Niveau	Note	Caractéristiques	
Faible ou nul	1	Site banal, peu visible, de faible étendue	
Moyen	2	Site naturel structurant le paysage, caractère pittoresque	
Fort	3	Elément identitaire remarquable du paysage d'une microrégion, valeur historique/emblématique	

Pour renseigner ce critère, la base de données communale et intercommunale de la région Languedoc-Roussillon a été consultée. Des informations et précisions ont également été fournies lors de la consultation des mairies pour uniformiser les notions subjectives d'appréciation des points de vue ou de la qualité des paysages perçus.

Après analyse des 2 facteurs de patrimonialité (Biologique et Paysager), les deux apparaissent en classe moyenne à l'échelle de l'ensemble de l'entité 22.



Bilan des Enjeux sur la Zone Humide :

Aux vues des diférents niveaux exposés précedement nous avons :

- Un niveau pour la fonction hydologique faible
- Un niveau pour la fonction d'épuration faible
- Un niveau pour la fonction écologique faible
- Un niveau pour le patrimoine biologique moyen
- Un niveau pour le patrimoine paysager moyen

Le bilan des enjeux sera donce de niveau faible





2.1.2 Identification des Pressions

Sur les Enjeux identifiés dans le chapitre précédent, il va être opposé les pressions auxquelles la Zone Humide « Mare de Port-Leucate » est exposée.



Identification des pressions de la sous-entité

Les différents facteurs de pression ont étés identifiés à travers le Diagnostic préalable à la Stratégie de Gestion des Zones Humides, en voici la synthèse concernant cette entité.

Le niveau de pressions à été apprécié pour chaque Zone Humide à travers 12 facteurs de pressions selon une cotation déterminée tenant compte de l'intensité (fort, moyen, faible) de la pression identifiée ainsi que de son impact (réduction de valeur, réduction de surface) selon sa nature.

Nous obtenons une note qui permet par la suite d'identifier un niveau de pression s'exerçant sur chaque Zone Humide.

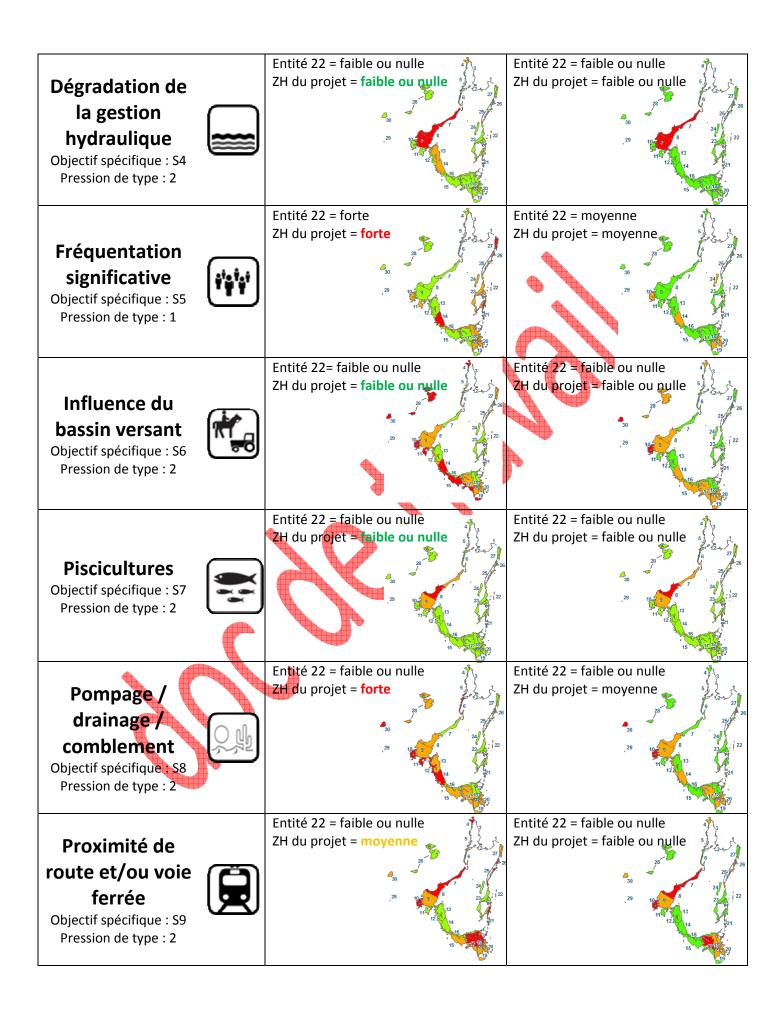
Nb: le phénomène de pression induit par la présence d'espèces envahissantes est impactant dans la majeure partie des Zones Humides. Cependant cette pression n'a pas été évaluée à l'échelle de l'ensemble du bassin verssant, c'est pourquoi la cartographie associée à cette thématique n'est pas homogèneet les niveaux de priorités exprimés sont ceux de la Zone Humide en elle-même, et non pas la priorité en fonction de la pression en question. Les niveaux initiaux étant notés de 1 à 4, ces valeurs ont étées reportées sur 3 niveaux pour une meilleure cohérence.



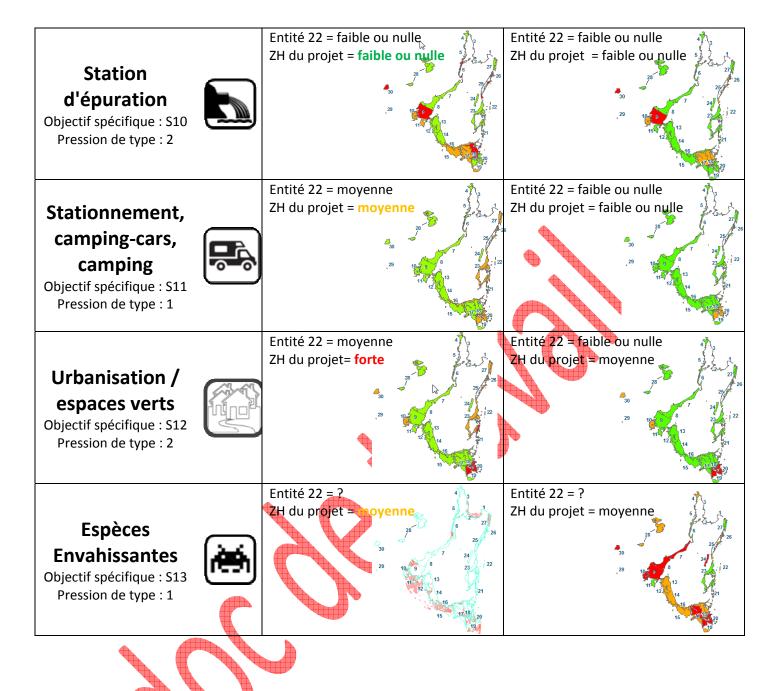
Le tableau ci-après présente :

- Les pressions par thématiques (cabanisation, circulation d'engins motorisés, ...)
- L'objetif Spécifique à laquelle cette pression correspond
- Le type de pression identifiée dans la hiérarchisation, une **pression** de type 1 correspondra à « un risque de réduction de la valeur patrimoniale de la Zone Humide », une **pression de type 2** correspondra à « un risque de pollution ou de réduction de la surface de la Zone Humide ».
- L'intensité de la pression est directement issue des éléments affichés dans le cadre de la Hiérarchisation des Zones Humides (Tome 1 : DIAGNOSTIC)
- Le niveau de préocupation ou nécessité d'action croise les pressions en question avec la priorisation des entités humides issue de la hiérarchisation. (intensité / priorité)
- Légende : rouge = fort, jaune = moyen, vert = faible

Pression identifiée	Intensité de la Pression	Niveau de préocupation
Cabanisation Objectif spécifique : S1 Pression de type : 2	Entité 22 = faible ou nulle ZH du projet = faible ou nulle	Entité 22 = faible ou nulle ZH du projet = faible ou nulle
Circulation d'engins motorisés Objectif spécifique : S2 Pression de type : 1	Entité 22 = moyenne ZH du projet = moyenne 23 24 25 25 26 27 28 28 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	Entité 22 = faible ou nulle ZH du projet = faible ou nulle 28 29 29 29 29 20 20 20 20 20 20
Décharge sauvage et/ou remblais Objectif spécifique : S3 Pression de type : 2	Entité 22 = moyenne ZH du projet = forte	Entité 22 = faible ou nulle ZH du projet = moyenne







36

Points particuliers sur les pressions identifiées :

Ces différents points sont développés spécifiquemenent pour la mare et non pour l'ensemble de l'entité humide.

Circulation motorisée



Circulation d'engins motorisés : La pratique reste très ponctuelle et cantonée entre la pinède et la zone rudérale au sud de la mare.

Décharges, Remblais



Décharge sauvage et/ou remblais: La pratique la plus impactante et la plus lourde date de quelques années (dépôts inertes en grande quantité et déchets divers plus occasionnellement), mais de nouveaux dépôts de déchets sont régulièrement constatés. Il s'agit principalement de matière plastique ou de reliquats de repas.

Fréquentation



Fréquentation significative: L'usage est très régulier et existe toute l'année, avec un pic de fréquentation estivale. Des promeneurs, parfois accompagnés de chiens fréquentent la proximité directe au niveau du point de contact entre les deux mares. Certains promeneurs ont pour habitude de nourrir les quelques ragondins présents dans la mare, qui sont devenus quasi-apprivoisés.

Pompages Drainages Comblements



Pompage / drainage / comblement : Bien qu'étant artificielle la mare de Port-Leucate a subi à plusieurs occasions des comblements partiels, cette pratique est désormais terminée aux vues des réglements couvrant les Zones Humides etespèces protégées.

Routes Voie<u>s ferrées</u>



Proximité de route et/ou voie ferrée : La colone d'eau de la mare se situe à 5 mètres de la route la plus proche.

Urbanisme, Espaces-verts



Urbanisation / espaces verts: Bien que la mare se situe à proximité d'un espace boisé classé, la maison la plus proche se trouve à 16 mètres de la colone d'eau, nous pouvons parler d'une mare en milieu urbain, un spot de biodiversité urbaine. La proximité de bâtiments et infrastructures nécessite un entretien des abords de la mare, entretien forestier au nord et débroussaillage au sud.

Espèces Envahissantes



Espèces Envahissantes: Présence de plusieurs pieds d'herbe de la pampa, d'olivier de bohême, de cannes de provences, de griffes de sorcières, de

37



ragondins, et mention historique d'une tortue de Floride.

Niveau de pression global sur la Zone Humide n°22

MOYEN

(Les détails de l'évaluation des niveaux de pressions sur l'ensemble du bassin versant sont consultables dans le diagnostic préalable à la Stratégie de Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate)

Nottons que l'évaluation des pressions répond à la méthode utilisée dans le cadre de la hiérarchisation des Zones Humides de l'ensemble du bassin verssant et que la mare de port Leucate ne constitue qu'une petite partie de l'entité 22.



2.1.3 Identification des facteurs de préservation

Malgré la richesse et l'importance que représente la mare de Port-Leucate, elle n'a pas été intégrée aux sites Natura 2000. Si la proximité à l'étang est réèlle, cette mare reste dans un milieu globalement urbain.

Parmis tous les paramètres évalués, seuls les périmètres ZNIEFF, ZICO et périmètre ENS potentiel sont positifs. Ces 3 dispositifs sont plus de l'ordre de l'information et ne constituent pas vraiment de levier de préservation à proprement parler.

Paramètres évalués :

										40		400	A		
Divers						N		ise o	du	4	111	an d	100		
Espaces Remarquables	Foret publique	Parc Naturel	Sensibilisation - communication	Site inscrit	ZNIEF	ODIZ	Périmètre ENS potentiels	Terrains acquis CG66 - ENS	Périmètre d'acquisition CDL	Terrains acquis CDL		Terrains CDL avec Plan de Gestion	Reserve de chasse	Site N2K avec DOCOB validé	

Gestion

Niveau de gestion hors Plan de Gestion Plan de Gestion mis en œuvre



Inventaires ZNIEFF et ZICO



Inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF): En 1982, le Ministère de l'Environnement lançait l'inventaire du patrimoine naturel au niveau national, dans le but de recenser et de localiser les zones naturelles présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, et de mieux connaître les richesses naturelles des communes. Cet inventaire a été réalisé et achevé en 1997, puis réactualisé en 2010 par un comité régional de spécialistes (universitaires, associations de naturalistes, forestiers, etc.) selon une méthode définie au niveau national. Les données sont stockées au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

n°ZNIEFF I	DENOMINATION				
6621-1022	Mares de Port-Leucate				

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

n°ZNIEFF II	DENOMINATION
6621-0000	Complexe lagunaire de Salses- Leucate

La constitution du réseau Natura 2000 s'inscrit dans la continuité de ces inventaires ZNIEFF; comme un outil de planification de gestion, là où les ZNIEFF sont des outils de « porter à connaissance ». La mare de Port-Leucate ne bénéfice pas d'emprise au titre des démarches européenes Natura 2000.

Inventaire ZICO

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le Ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la Directive Européenne dite "Directive Oiseaux ». Les ZICO en Languedoc-Roussillon sont au nombre de 32.

Le site de l'étang de Salses-Leucate est situé dans un couloir de migration des oiseaux et présente une grande variété de milieux exploités aussi bien par l'avifaune migratrice que nicheuse et hivernante. La mare de Port-Leucate est entièrement exclue du périmètre ZICO bien que l'entité humide 22 y soit partiellement intégrée.



Espaces Naturels Sensibles

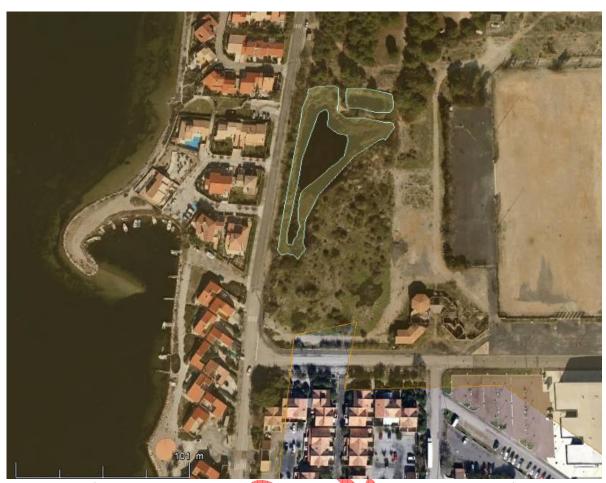
L'Espace naturel sensible (ENS) a, en France, été institué par la Loi 76.1285 du 31 décembre 1976 comme espace « dont le



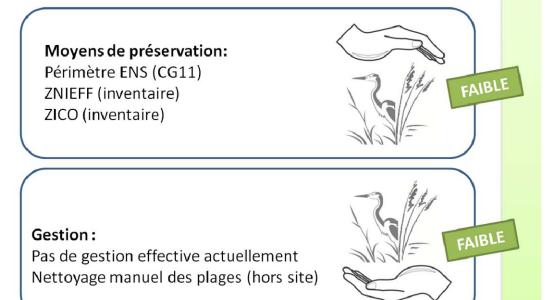
caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par Décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littorale.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des Conseils Généraux. Ils contribuent généralement à la Trame Verte et Bleue nationale, qui décline le réseau écologique Européen en France, suite au Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) que l'État et les Conseils Régionaux doivent mettre en place avec leur partenaires départementaux notamment. Des gardes assermentés et pouvant donc dresser des Procès-Verbaux sont chargé de surveiller et gérer ces espaces, avec un rôle pédagogique, de médiation, et de sensibilisation du public.





(en bleu la Zone Humide, en jaune le périmètre ENS)



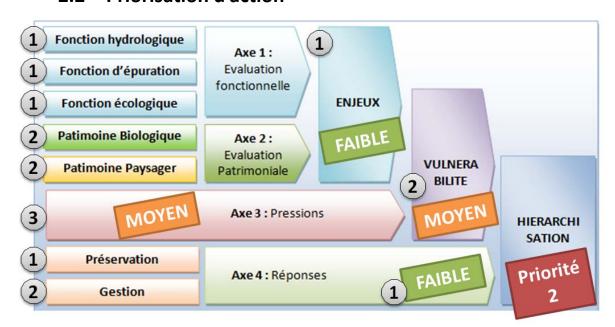
Le niveau de gestion de l'ensemble de l'entité est considéré de niveau moyen au vues de critères qui ne sont pas identifiés au niveau de la mare de Port Leucate.

(voir Stratégie de Gestion Tome 1 - Hiérarchisation)





2.2 Priorisation d'action



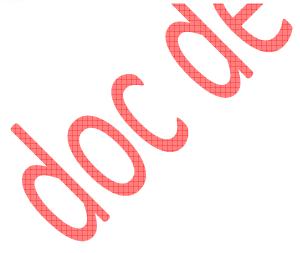


Niveau de priorité pour la Stratégie de Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate:

Priorité 2/4
FORTE

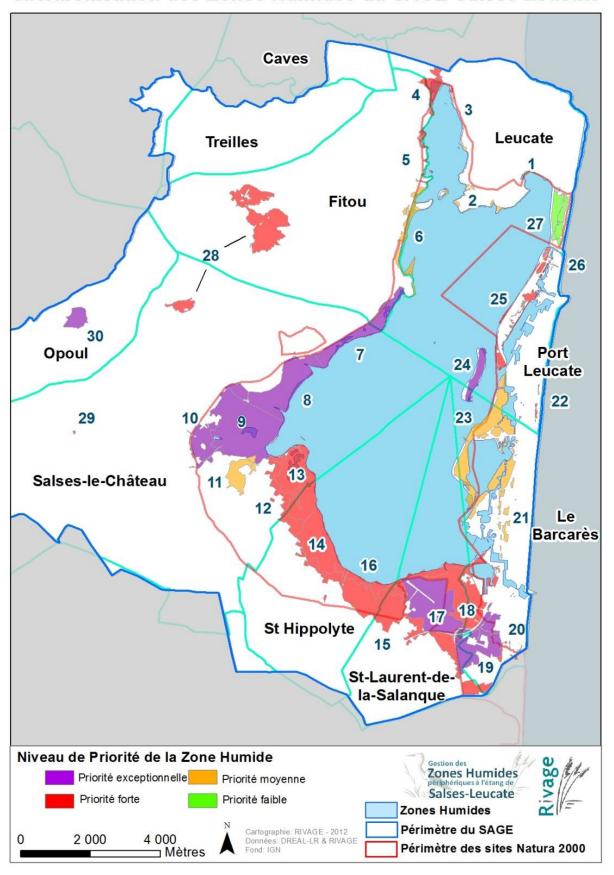


Le Plan de Gestion ne concerne qu'une sous partie de l'Entité Humide





Hierarchisation des Zones Humides du SAGE Salses-Leucate



CHAPITRE 3 Objectifs et Actions du Plan de Gestion

En cohérence avec les Objectifs identifiés dans le cadre de la Stratégie de Gestion, voici les Objectifs opérationnels déclinés en Actions.



3.1 Objectifs de la Stratégie de Gestion

Le choix des Objectifs Opérationnels est issu d'un croisement des enjeux et pressions identifiés dans le cadre du Diagnostic préalable à cette Stratégie de Gestion. En plus du croisement des informations issues des discutions en groupes de travail réalisés dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Plusieurs rendez-vous, réunions, ou groupes de travail ont permis de recueillir les attentes de différents acteurs pour faire ressortir toutes les démarches ou actions qui pourraient être mises en œuvre selon eux.

Ces Objectifs Opérationnels ou opérations de gestion sont déclinés dans chaque Plan de Gestion et donc ici pour le Plan de Gestion de la mare d'Opoul.

Les Objectifs identifiés sont tous compatibles avec les documents de planification à portée plus large, en particulier le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée



dont certaines orientations concernent les espaces lagunaires méditerranéens et plus spécifiquement les Zones Humides.

Volet	Objectifs Stratégiques	Objectifs Opérationnels			
		Stopper le processus de réduction et de dégradation des Zones Humides			
		Accompagner la démarche "Eviter-Réduire-Compenser" en Zones Humides			
I. Maintenir les		Favoriser l'acquisition de secteurs sensibles (maitrise foncière)			
surfaces en	Préserver et	Proposer des actions de protections réglementaires sur les zones à enjeux			
vue d'assurer	reconquérir les	Restaurer des Zones Humides en vue d'améliorer la continuité écologique			
la fonctionalité des ZH.	Zones Humides	Intégrer les Zones Humides aux documents d'urbanisme (Urbanisme et espaces verts, SCOT, PLU, cadastre)			
		Maitriser les décharges sauvages et/ou remblais			
		Maitriser les pertes de surface en ZH par pompage, drainage ou comblement			
		Maîtriser le camping sauvage sur les berges de l'étang (camping et camping- cars)			
		Maîtriser la cabanisation (maitrise de l'espace et gestion des effluents)			
	Maitriser la fréquentation en	Limiter et canaliser le stationnement et la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels			
	Zone Humide	Organiser et canaliser la fréquentation des Zones Humides			
		Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang			
		Assurer l'accessibilité aux secours (principalement pour les feux de sagne			
		Entretenir et gérer les milieux humides existants			
	Maintenir ou améliorer la qualité du Patrimoine naturel des Zones Humides Maintenir ou améliorer la gestion et la qualité de l'Eau à travers les Zones Humides	Réhabiliter les milieux humides dégradés (état de conservation)			
II. Maintenir ou		Accompagner les communes pour une prise en compte optimale des Enjeux Zone Humide (gestion d'espaces naturels)			
améliorer la		Lutter contre les espèces indésirables (invasives, envahissantes, gênantes)			
valeur en vue d'assurer la		Protéger les Zones Humides en lien avec la qualité de la lagune (Phyto- épuration, zone tampon)			
fonctionalité		Gérer, entretenir et restaurer des canaux et des annexes hydrauliques			
des ZH.		Gérer et maintenir des niveaux d'eau adaptés aux usages, habitats et espèces			
	Zorico Fiarriaco	Maitriser les eaux de ruissellement (réseau pluvial et infrastructures linéaires)			
		Accompagner les piscicultures dans la maitrise de leurs effluents (Font Dame et Font Estramar)			
		Accompagner les fermes équestres dans la maitrise de leurs effluents			
	Développer des	Favoriser les pratiques agricoles visant à minimiser l'usage de l'eau			
	pratiques de culture	Lutter contre les pollutions diffuses agricoles			
	et élevage durables en Zone Humide	Promouvoir une gestion durable des espaces verts			
		Soutenir l'agriculture extensive ou biologique en Zone Humide			
		Valoriser les produits agricoles issus de démarches de préservation de la qualité des ZH			
III. Animer la	Animer et mettre en	Réaliser et mettre en œuvre des Plans de Gestion au sein de la Stratégie pluriannuelle			
Stratégie de Gestion en	œuvre la Stratégie de Gestion des Zones	Réaliser et mettre en œuvre des Actions transversales au sein de la Stratégie pluriannuelle			
faveur des ZH	Humides	Mettre en place un tableau de bord portant sur la Stratégie de Gestion			

Figure 12: Les Objectifs Opérationnels

3.2 Objectifs opérationnels retenus

La référence de chaque Objectif Opérationnel retenu sera indiquée dans toute fiche action y faisant référence.

Volet	Objectifs Stratégiques	Objectifs opérationnels	Code opération
		A minima maintenir la surface en Zones Humides	01
		Proposer des actions de protections réglementaires sur les zones à enjeux	O2
I. Maintenir les surfaces en ZH	Préserver et reconquérir les Zones Humides	Restaurer des Zones Humides en vue d'améliorer la continuité écologique	03
		Accompagner les comunes pour une prise en compte optimale des Enjeux Zone Humide (Urbanisme et espaces verts, PLU, cadastre)	04
		Maitriser les décharges sauvages et/ou remblais	05
	Maitriser la fréquentation en Zone Humide	Organiser et canaliser la fréquentation des Zones Humides	O6
		Entretenir et gérer les milieux humides existants	07
	Maintenir ou améliorer la qualité du Patrimoine naturel des Zones Humides	Réhabiliter les milieux humides dégradés (état de conservation)	
II. Maintenir ou		Accompagner les communes pour une prise en compte optimale des Enjeux Zone Humide (gestion d'espaces naturels)	09
améliorer la qualité des ZH	ues zones numues	Lutter contre les espèces indésirables (invasives, envahissantes, génantes)	010
4	Maintenir ou améliorer la gestion et la qualité de l'Eau à travers les Zones Humides	Maitriser les eaux de ruissellement (réseau pluvial et infrastructures linéaires)	011
	Développer des pratiques de culture et élevage durables en Zone Humide	Promouvoir une gestion durable des espaces verts	012

Le programme d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Chacun des membres du COPIL a pu apporter ses connaissances, ses préoccupations ou ses propositions. Ce travail a permis de discuter et de construire ensemble les différentes fiches.

Au cours du Comité de Pilotage du 10 janvier 2013, le diagnostic a été présentées aux membres du COPIL présents et les actions préssenties ont été évoquées et discutées en vue d'etre construites par le comité de gestion (Leucate + RIVAGE) ou en groupe de travail.

Chaque opération de gestion fait l'objet d'une fiche détaillée qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de l'opération en question. Les actions sont décrites et chiffrées lorsque le coût a pu être évalué.

L'évaluation financière du coût des actions de gestion a été réalisée sur la base de simple devis.

Chaque opération de gestion est présentée sous la forme d'une fiche synthétique décrivant les actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux orientations de gestion et de conservation préconisées dans le plan de gestion.



3.3 Identification des Actions

Forme des fiches Actions

Les fiches Actions constituent l'outil du gestionnaire qui lui permettra de mettre en œuvre les actions proposées dans le cadre de la Stratégie de gestion. Elles comportent plusieurs rubriques :

- La description des actions (description succincte en plusieurs points)
- Les démarches connexes (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Natura 2000)
- L'emprise du secteur concerné par l'Action,
- Les domaines concernés,
- Les Objectifs de la Stratégie de Gestion concernés
- Le calendrier de phasage,
- Les détails techniques,
- Le contexte et justification de l'Action
- Une description succincte de l'Action
- Les résultats attendus,
- Les difficultés pressenties,
- Le protocole de suivi ou l'entretien à réaliser selon le cas,
- Le pilote de l'Action,
- Les partenaires pressentis
- Les moyens à mettre en œuvre, (éléments de coût lorsque cela est possible),
- Les financements mobilisables.

Des cartes, schéma ou photos sont susceptibles d'accompagner les fiches actions pour permettre de préciser une notion ou un secteur.

Chaque Action est décrite et chiffrée lorsque le coût a pu être évalué. L'évaluation financière du coût des actions de gestion a été réalisée sur la base de devis.

La forme d'une fiche synthétique est présentée à travers le modèle ciaprès :

<u> </u>			Titr	e de	ľ'Opé	éra	tion		
Ш									opérationnels
FICH	Action 1								ncernés 6, O2,
古	Action 2							01	0, 02,
\geq	Action 3								
	Action 4								
	Action 5						-		
	Action 5						<u> </u>		
Dém	arches con	nexes	Localisation		Do	maine	s d'Actions	:	
	0		m	Connaissance	Quantité		NIII.	nsibilisation	Animation
S	AGE	OUI 100%	& shan		_				
Etang d	te Salsea-Leucate		and the same						
	· · · · · · · · ·	NON			A Period				7
N A T	U R A 2000	0%							
Echéancier	Action	Priorité	A			née 3 015	Année 4 2016	Année 5 2017	Année 6 2018
nuc	Action 1	11							
léa	Action 2 Action 3	2							
	Action 4	1							
	Action 5	3							
Cont	ovto ot	l			4				
	exte et ication :								
Desc	ription	Action 1 Action 2							
des		Action 3							
Actio	ns :	Action 4 Action 5							
Résu	Itats								
	ndus :								
Diffic	cultés								
-	senties :								
Prop		DPM, C	DL, Commune,	Privé,					
fonci Suivi									
	et Jation :								
	age des	Maitris	e d'ouvrage : R	IVAGE. Comm	une				
actio	_			,	. · - , ···				
	enaires	Agence	de l'eau, CG, C	DL, Associatio	ns,				
press	sentis:								
Moye	ens		s humains : jou	rs					
-	ssaires :		s matériels :						
			stimés :		_				
Finar	ncements	Europe	, Etat (DREAL),	Région, Dépar	tements, Co	mmun	es, Agence	de l'Eau, Pri	ivés,



mobilisables : Mécénat, ...

Liste des fiches Actions

Voici la liste des fiches actions développées dans le cadre de ce Plan de Gestion. Chacune sont rattachées à l'un des domaines identifiés dans le cadre de la Stratégie de Gestion des Zones Humides et toutes les actions rentrent dans le cadre de l'animation de cette démarche.

Domaine		Fiche	Intitulé
	Connaissance	1	Améliorer les connaissances écologiques
	Connaissance	2	Diagnostiquer les polluants
	Quantité	3	Restaurer une dépression intra-dunale
	Quantité	4	Accompagner la comune pour une prise en compte optimale des Enjeux Zone Humide
	Valeur	5	Restaurer la Zone Humide existante (gravats, bati)
alla	Valeur	6	Mettre en défens le site (préservation, accessibilité et sécurité)
	Valeur	7	Gerer les espèces envahissantes
	Valeur	8	Entretenir et gérer la mare, les accès et abords
	sensibilisation 9		Sensibiliser de manière active (EEDD)
	sensibilisation	10	Sensibiliser de manière passive (panneautage)
	sensibilisation 11		Mettre en place un observatoire
	sensibilisation	12	Faire un lien avec les autres spots de biodiversité de la commune (Mouret, étang, Plateau de Leucate, maison de l'étang, Coussoules)





CHAPITRE 4 Ressources et gouvernance

Ce plan de Gestion est le fruit de nombreux allers retours entre diverses structures ou personnes, dont voici les principaux :

Leucate	Mairie de Leucate Service Travaux neufs Rue du Docteur Sidras 11 370 LEUCATE	Michel PY Maire de Leucate Président de RIVAGE
Leucate	Mairie de Leucate Service Travaux neufs Rue du Docteur Sidras 11 370 LEUCATE	Valérie CROS 04.68.40.44.34 Valerie.cros@mairie-leucate.fr
Leucate	Mairie de Leucate Service environnement Rue du Docteur Sidras 11 370 LEUCATE	Nicolas GUILPAIN 04.68.40.59.18 nicolas guilpain@mairie-leucate.fr
Rivage	Syndicat RIVAGE Salses-Leucate Mairie de Leucate - Rue du Docteur Sidras 11 370 LEUCATE	Jean Alexis NOEL 04.68.40.49.72 jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr
Lillerei + Sgaliur + Pransvetur Rührubluggis Frankoasis Disection Départementale des Territoires et de la Mar Pyrénées-Onientales	DDTM – 11 105 BD Barbes 11838 CARCASSONNE Cedex 9	Stéphane DEFOS 04 68 71 76 70 stephane.defos@aude.gouv.fr
Mary I Signal - Facus of Mary I Signal - Facus	DREAL-LR 58 av Marie de Montpellier 34 965 MONTPELLIER cedex 02	Christine ROCHAT 04 34 46 66 50 christine.rochat@developpement- durable.gouv.fr
AUDE CONSEIL GENERAL	Conseil Général de l'Aude Allée Raymond COURRIERE 11 855 CARCASSONNE Cedex 9	Vincent DUMEUNIER (04) 68 11 66 69 vincent.dumeunier@cg11.fr
agence de l'eau	Agence de l'eau RM&C Immeuble le Mondial 219 r le Titien CS 59549 34961 MONTPELLIER CEDEX 2	Nadine BOSC 04 26 22 32 22 nadine.boscbossut@eaurmc.fr
agence de l'eau	Agence de l'eau RM&C Immeuble le Mondial 219 r le Titien CS 59549 34961 MONTPELLIER CEDEX 2	Anne COURSEILLE (04) 26 22 32 62 anne.courseille@eaurmc.fr

Conservatore Betanique Britanal Méditerranien PORQUEROLLES	CBN Méditerranéen de Porquerolles Castel Ste-Claire 83418 HYERES	James MOLINA (04) 99 23 22 11 j.molina@cbnmed.fr
AND LOCAL DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE P	Groupe Ornithologique du Roussillon 4 rue Pierre jean de Béranger 66000 PERPIGNAN	Lionel COURMONT (04) 68 51 20 01 gor2@wanadoo.fr
Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon	CEN LR Carré Montmorency 474 Allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	Thomas GENDRE 04 67 29 90 64 conservation@cenlr.org
LPO	LPO Aude écluse Mandirac 11100 NARBONNE	Francis MORLON (04) 68 49 12 12 francis.morlon.aude@lpo.fr
	Aude Nature 3, rue voltaire 11590 SALLELES D'AUDE	Dominique CLEMENT (04) 68 46 27 51 audenature@aliceadsl.fr
UPVD Université de Dreptyman Ch Foren	Université de Perpignan 52 Avenue Paul Alduy 66100 PERPIGNAN	Olivier VERNEAU (04) 68 66 20 83 verneau@univ-perp.fr

55



Annexes

Annexe 1 : Fiche de hiérarchisation de l'entité humide N°22

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral Forages

Annexe 3 : Règlement du PLU de Port-Leucate

Annexe 4 : Inventaire de la mare du golf de Leucate

Annexe 5 : Les espèces envahissantes



Annexe 1

Fiche de hiérarchisation de l'entité humide N°22 identifiée dans le cadre du DIAGNOSTIC préalable à la Stratégie de Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate

Entité : Localisation Connectivité Enjeux Vulnérabilité

22

Salinisation

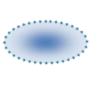
 ∑ Stationnement, camping-cars, camping

 Urbanisation / espaces verts

Arrières dunes, de Port-Barcarès à Port-Leucate

(Le Barcarès 84% - Leucate 16%)





Pas de contact direct avec la lagune



Valeur d'enjeux = 9

Classe d'enjeux = 1

Enjeux faibles



Valeur pat (Axe		For	Valeur		
Valeur du patrimoine biologique	Valeur du patrimoine paysager	Fonction hydrologique		Fonction écologique	enjeux
(1 à 3 ; pondération 2) Note = 2	(1 à 3) Note = 2	(1 à 3) Note = 1	(1 à 3) Note = 1	(1 à 3) Note = 1	(6 à 18) Note = 9
Habitats d'intérêt communautaire = 2 1410 - Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (CB : 15.5) 2210 - Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae (CB : 16.223) Présence d'une espèce végétale protégée, l'Epiaire maritime, au sud du lieu-dit les	Perte quasi-totale de la typicité du paysage (dunes avec végétation rase) et dégradations visuelles multiples Espaces verts en accompagnement des aménagements (infrastructures, bâti, etc.)	Rôles de stockage des eaux et de dissipation de l'énergie des eaux, du vent (protection contre l'érosion) limités car la zone correspond à la partie centrale du cordon littoral, peu ou pas soumise à l'influence de la mer ou de l'étang et certaines zones sont très dégradées (végétation disparue)	Le rôle d'épuration des eaux est limité aux mares dans la partie nord de l'entité (roselière)	Intérêt écologique fort des mares mais dégradations/perturbations et dérangements importants Corridor littoral terrestre (lido) très peu voire non fonctionnel (nombreuses coupures liées à l'urbanisation)	Remarques : Les dunes fixées qui occupent/occupaient la zone sont très dégradées/ont été remplacées en partie par des plantations de pins ou autres « espaces verts ». Cependant, ces zones restent
Brigantins Présence du Psammodrome d'Edwards dans les milieux dunaires Existence de la seule station du département de l'Aude de Cistude d'Europe dans deux mares situées dans la partie nord de l'entité (espèce d'intérêt communautaire et protégée) Nidification et alimentation du Blongios nain (Oiseau d'intérêt communautaire, rare et menacé) dans les deux mares		X Apports en eau X Protection contre l'érosion √Stockage	X Surface ✓ Végétation X Proximité lagune X Laisses d'étang ✓ Rétention décantation	× Fonction de corridor ✓ Continuum large × Continuum fin	« humides » en raison de la présence d'une nappe peu profonde (comme on peut l'observer au niveau des mares ou de par la présence relictuelle d'espèces indicatrices de Zone Humide).

Niveau de Pression ☐ Agriculture / élevage □ Cabanisation Note = 2 Pressions moyennes ☑ Circulation d'engins motorisés ☑ Décharge sauvage et/ou remblais Observations: Erosion / morcellement Détérioration des habitats dunaires relictuels (sud et est Espèces envahissantes de l'entité) Plantations (pins, espaces verts...) ☑ Fréquentation significative ☐ Piscicultures ☐ Pompage / drainage / comblement Proximité de route et/ou voie ferrée

			Enjeux		
		Faible 1	Moyen 2	Fort 3	
			X		
	3 = Forte		3-1	3-2	3-3
Pression	2 = Moyenne	X	2-1	2-2	2-3
Pr	1 = Faible		1-1	1-2	1-3

Vulnérabilité

Pressions moyennes Enjeux faibles

=

Impacts préssentis

2 - 1

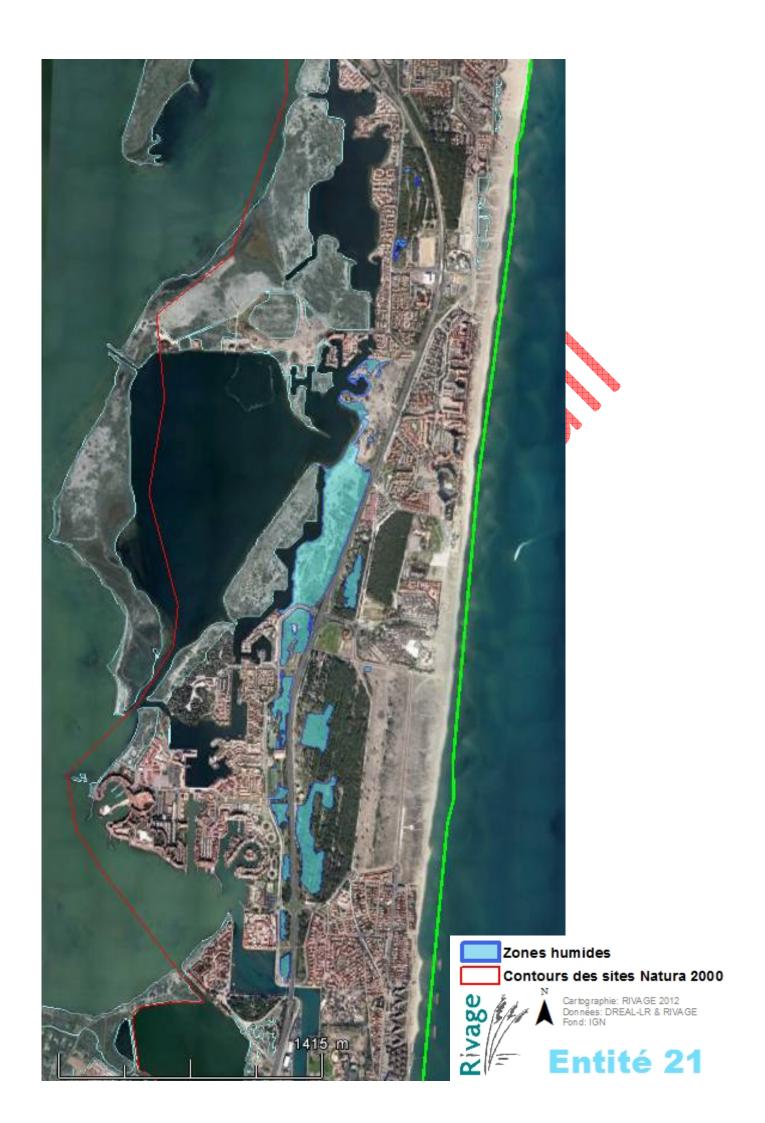
Vulnérabilité moyenne



Entité :		Vulnérabilité :	Réponse :	Hiérarchisation :
22	Arrières dunes, de Port-Barcarès à Port-Leucate	2 - 1 Vulnérabilité moyenne	2 - 1 Réponse moyenne	Priorité 3

Niveau de Préservation :			Niveau de gestion :		Niveau de Réponse (Axe 4):					
□ Arrêté de Protection Préfectoral ☑ Périmètre ENS potentiel □ Espaces Remarquables □ Forêt publique □ Parc Naturel □ Périmètre d'acquisition CDL □ Propriété publique □ Réserve biologique dirigée □ Reserve de chasse	☐ Réserve naturelle ☐ Site classé ☐ Site inscrit ☐ Site Natura 2000 ☐ Terrains acquis CDL ☐ Terrains acquis CEN-LR ☑ ZNIEFF ☐ ZICO ☐ ZPPAUP	=1	Entretien de la plage Contrôle des accès aux engins motorisés	=2	préservation	faible moyen fort	faible 1 - 1 2 - 1 3 - 1	gestion moyen 1 - 2 2 - 2 3 - 2	fort 1 - 3 2 - 3 3 - 3	2 - 1 Réponse faible

roisement des niveaux de vulnérabilité et niveaux de réponses :					e réponses :	Hiérarchisation :	Orientations spécifiques de la CLE:				
érarchisation des	Zones Hum	ides				Vide évaleilité massanna	24 11 11				
Pressions x Enjeux = Vulnérabilité			é	Vulnérabilité moyenne	Préservation de la masse d'eau						
		Faible	Moyenne	Forte	Forte Exceptionnelle Réponse moyenne		Connexion directe à la Lagune □ Oui ☑ Non				
		1	2	3	4	=	L Out & Non				
			X				Milieu emblématique				
Préservation F	Forte 3	Priorité 4	Priorité 4	Priorité 3	Priorité 2	2 - 2	Surface d'habitat d'intérêt				
x Gestion Mo	oyenne 2	Priorité 4	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1		communautaire à enjeu				
= Réponse Fa	aible 1 X	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 2	0 % = recouvrement faible				
				•			0 % - Tecouviellielic Idible				





Annexe 2

Arreté Préféctoral N°2001 – 1602 FORAGES







ARRETE PREFECTORAL n° 2001-1602

- 1 Déclaration d'utilité publique des travaux entrepris par le président du SIVOM de l'Unité Touristique LEUCATE-LE BARCARES en vue de :
- a) la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine par le SIVOM à LEUCATE Cap de Front.
- b) l'établissement de périmètre de protection autour du point d'eau de Cap de Front sur le territoire de la commune de LEUCATE.
- 2 Fixation des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire de la commune de LEUCATE.
- 3 Autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation.
- 4 Autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau : rubrique 1.1.0 de la nomenclature.

Le PREFET de l'AUDE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 214-1 à L 214-8;

VU le Code de la Santé publique notamment les articles L 1321-2 et L 1321-3;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi nº 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau;

- VU le décret modifié n° 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (art.36-2è) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;
- VU le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret n° 69-825 du 28 Août 1969 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, modifié par les décrets n° 83-924 du 21.10.83 et n° 86.455 du 14.3.86;
- VU le décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n° 90-330 du 10.4.90, n° 91-257 du 7.3.91, n° 95-363 du 5.4.95, n° 98-1090 du 4.12.98 et 99-242 du 26.3.99;
- VU les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 Mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89-3 du 3.1.89;

2

- VU la circulaire interministérielle du 24 Juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines;
- VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOM de l'Unité Touristique LEUCATE-LE BARCARES en date du 19 Novembre 1996 ;
- VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 5 Novembre 1997;
- VU la consultation inter-services;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé par arrêté n° 96-652 en date du 20.12.96;
- VU le dossier des enquêtes publiques conjointes auxquelles il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 2000 sur la commune de LEUCATE;
- VU le plan des lieux et notamment le plan et l'état parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection du captage ;
- VU les pièces constatant que la publicité prévue à l'article R 11-4 du Code de l'Expropriation a été effectuée et que le dossier est resté déposé pendant 15 jours consécutifs ;
- VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 5 Mars 2001 ;
- VU le rapport du service instructeur;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 Mai 2001;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE:

ARTICLE Ier -

Sont déclarés d'utilité publique :

- ⇒ les travaux entrepris par Monsieur le Président du SIVOM en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir de deux forages situés sur le territoire de LEUCATE lieu-dit Cap de Front, parcelle cadastrée section DS n° 55.
- ⇒ l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage.
- ARTICLE 2 Le Président du SIVOM est autorisé à réaliser des prélèvements d'eaux souterraines dont les caractéristiques sont désignées ci-après.
- ARTICLE 3 Le SIVOM de l'Unité Touristique est autorisé à dériver 90 m3/h soit 50 m3/h sur CF3 et 40 m3/h sur CF4 pendant 24 heures soit un volume journalier maximum de 2.160 m3. Conformément à l'article L 214-8 du Code de l'Environnement un système de comptage permettant de vérifier ces valeurs sera installé.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les données correspondant à ces mesures et tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 - La localisation précise des ouvrages de captage

Département : Aude

Commune: LEUCATE - lieu-dit Cap de Front
Cadastre: parcelle n° 55 Section DS

Coordonnées Lambert : CF3 X = 657,27 CF4 X = 657,25

Y = 60,62 Y = 60,65Z = 1 NGF Z = 1 NGF

ARTICLE 5

Droits des tiers -

Le SIVOM de l'Unité Touristique LEUCATE-LE BARCARES devra indemniser les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 - Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des captages. Ils s'étendront conformément aux indications des plans et état parcellaire joints au présent arrêté.

6.1 -Périmètre de protection immédiate

Il s'agit de la surface clôturée actuellement sur la parcelle DS n° 55 et agrandie sur les côtés Sud et Ouest conformément au plan ci-joint et devra être acquis par le SIVOM en pleine propriété.

Ce périmètre sera ceint d'une clôture de 2 m et maintenu en parfait état de propreté.

Sur ce périmètre toute autre activité que celle liée à l'exploitation des captages sera proscrite.

6.2 -Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée sera composé des parcelles cadastrées section DS n° 55 et section DR n° 30, commune de LEUCATE, appartenant à la commune de LEUCATE conformément au plan ci-joint.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- La réalisation de nouveaux forages ou de nouveaux puits captant les nappes superficielles ou profondes. Seul le remplacement des captages existants (CF 3 et CF 4) pourra être autorisé, sous réserve d'un avis hydrogéologique préalable et d'un suivi technique pendant les travaux.
 - L'ouverture et l'exploitation de carrières-sablières, d'excavation ou d'étangs.
- Le stockage d'engrais, pesticides, herbicides. L'épandage de désherbant sera pratiqué selon les doses homologuées.

La mise en dépôt de matières ou matériaux type gravats, encombrants, etc...

- L'installation ou la pose de canalisations et réservoirs, de produits hydrocarbures ou chimiques.
 - La création d'établissements classés.

Tout aménagement ou installation permanente devra faire l'objet d'un avis favorable hydrogéologique préliminaire et d'un avis favorable du CDH au stade du projet.

MI / AGE - UT.UU.TU.T. / A - ICAII-AICAIS.IIUCI @ IIIAIIIC-ICUCAIC.II



6.3 -Périmètre de protection éloignée

Les prescriptions proposées n'apportant pas d'obligations supplémentaires à la réglementation générale, il ne sera pas établi de périmètre éloigné.

4

ARTICLE 7 -

Travaux et aménagements.

Les têtes des 2 forages seront aménagés de la manière suivante dans un délai de 6 mois :

- Allongement du tubage servant de chambre de pompage
- Confection d'une dalle cimentée de 2 m de rayon minimum pentée vers l'extérieur et pose d'un joint étanche contre le tubage.
- Mise en place d'un capot de protection avec joint étanche sur la colonne d'exhaure et sur un tube guide pour les mesures à la sonde
 - La pose d'un robinet de prélèvement et d'un compteur individuel sur chaque forage
 - Confection d'abris amovibles et disposant de fermetures verrouillées de protection.

Les piezomètres et forages proches seront aménagés de la manière suivante dans un délai de 6 mois :

- P2 et P4 abandonnés et appartenant à la commune de LEUCATE seront conservés en piezomètres permanents aux deux nappes s'ils peuvent être remis en bon état. Ils seront équipés de têtes étanches. P4 constituera un point de contrôle de niveau après arrêt de deux heures des pompages et de mesure de la conductivité et de la température des eaux avec une périodicité semestrielle.
 - Nettoyage et cimentation de CF2 abandonné appartenant à la commune de LEUCATE.

Recommandations:

Il est recommandé, dans un souci de protection des nappes alimentant les forages CF3 et CF4 de :

- nettoyer et cimenter CF1 (n° 60 BRGM) et P1 (n° 58 BRGM) appartenant à la commune de LEUCATE ainsi que le forage abandonné du centre hélio-marin (n° 78 BRGM).
- d'améliorer la protection des têtes de forages dit « des Argonautes » (n° 95 BRGM) et « de la Sardane » (n° 96 BRGM) et Waterpark (n° 97 BRGM).

ARTICLE 8 -

Publication des servitudes

Les servitudes instituées à l'article 6-2 dans le périmètre de protection rapprochée sera soumise aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 9 -

Conditions de réalisation et modifications

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages d'exécution des travaux doivent être conformes au mémoire descriptif mis à l'enquête.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 10 -

Distribution de l'Eau

Le SIVOM est autorisé à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine à partir des deux forages de Cap de Front.

ARTICLE 11 -

Traitement des eaux

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Les eaux seront traitées en cas de besoin par chloration avant distribution.

Les prélèvements seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 -

Contrôle sanitaire de la qualité des eaux

Les eaux distribuées doivent être conformes aux normes en vigueur.

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions du décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

ARTICLE 13 -

Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou de la loi sur l'Eau ont constamment libre accès aux installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 14 -

Modalité de la distribution

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 -

Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris les prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 16 -

Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 17 -

Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis a Président du SIVOM de l'Unité Touristique LEUCATE-LE BARCARES en vue de :

- 1. de la mise en oeuvre des dispositions de cet arrêté;
- 2. de l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;

6

- -3. de la notification à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des périmètres de protection;
 - 4. de sa publication à la Conservation des Hypothèques. -

ARTICLE 18 -

Recours contentieux

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à partir de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 19 -

Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et un extrait sera affiché en Mairie de LEUCATE pendant une durée d'un mois minimum.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du SIVOM de l'Unité Touristique LEUCATE-LE BARCARES dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 19 -

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
- M. le Sous-Préfet de NARBONNE;
- M. le Président du Syndicat du SIVOM de l'Unité Touristique LEUCATE-LE BARCARES;
- M. le Maire de la commune de LEUCATE;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Mme la Directrice des Services Vétérinaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le

LE PREFET,

68



Annexe 3

Règlement du PLU de Port-Leucate







189

TITRE V: DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

LES ZONES N

CARACTERE DE LA ZONE :

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité du site et du paysage.

Elle est inscrite en totalité dans les Espaces Proches du Rivage au sens de l'article L 146.4 du Code de l'Urbanisme.

Elle comprend des boisements protégés, des espaces viticoles, les étangs et la mer.

Cette zone est subdivisée en cinq secteurs

Nc : Ce secteur correspond au site dit La Corrège où des équipements touristiques et sportifs seront

N100 : Il s'agit des secteurs compris dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du

l'article L146-2 du Code de l'Urbanisme ou des espaces et milieux à protèger, au sens de l'article L Ns : if s'agit des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation au sens de rivage au sens de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme

Le sous-secteur Ns1 correspond au hameau des Sidrières. 146-6 du Code de l'Urbanisme.

Le sous-secteur Ns2 correspond à l'ancien centre de télédiffusion à requalifier.

Ng : Il s'agit de pôles localisés en application de l'article L 146-5 dans les espaces et milleux à proféger au sens de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme où seront rassemblés les aménagements légers nécessaires à la gestion, à la mise en valeur notamment économique et à l'ouverture du public.

- Le sous-secteur Ng1 est voué à l'accueil des Camping-cars aux Coussoules.
- Le sous-secteur Ng2 est voué à l'activité touristique équestre aux Coussoules
 - Le sous-secteur Ng3 correspond au camping aux Coussoules.
- Le sous-secteur Ng4 correspond à l'extension du centre conchylicole sur le Mouret.
- Le sous-secteur Ng5 correspond à l'extension de l'aire d'accueil des camping-cars sur
- Le sous-secteur Ng6 correspond au spot de planche à volle au lieu-dit Las Hortos.

NL : Il s'agit des bassins d'infiltration et de décantation

SECTION I: NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classès au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, et figurant comme tels aux documents graphiques de

Sont interdites les occupations et utilisations de sol suivantes :

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N2 et notamment ;

- Les constructions à usage
- d'habitation (sauf dans les sous-secteur Ns1 et Ns2)
 - hôtelier (sauf dans le secteur Ns2)
- de commerce (sauf dans le secteur Ns2)
 - d'artisanat
- de bureau
 - de service
- industriel
- d'entrepôts commerciaux
- de stationnement
- agricole
- Les lotissements à usage ;
 - d'habitation
- d'activités
- Les groupes d'habitations
- Les parcs résidentiels de loisirs
- Le stationnement de caravanes isolées
- Les terrains de camping et les aires de stationnement de caravanes
 - L'extension des bâtiments existants (Sauf dans le secteur Ns2)
- dépôts de véhicules
- parcs d'attractions ouverts au public
- affouillement et exhaussement des sols à l'exception des ouvrages de défense et de
 - protection contre la mer Les carrières
- Les parcs de panneaux solaires
 les piscines (sauf dans le sous-secteur Ng3).

188



ARTICLE N 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1. Rappels

a) L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable de travaux, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole et forestière.

- b) Les aires de stationnement ouvertes au public
- c) Les démolitions sont soumises à autorisation
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.
- e) Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-1 du code forestie
 - Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés
- Sont admises les occupations et utilisations du sol non expressément mentionnées à l'article N 1 notamment

Dans la zone N:

- Toute insfallation précaire et révocable autorisée dans le cadre de la concession de plage.
- Les équipements publics liés à l'accueil, à la mise en valeur des zones naturelles et à leur ouverture au public, ou nécessaires à là gestion courante des terrains à condition qu'ils ne font pas obstacle à l'écoulement des crues et ne sont pas susceptibles d'augmenter en zone inondable la population résidente. Les constructions doivent être conçues de façon à résister aux pressions des crues et aux tassements ou érosions localisées

Dans le secteur Nc :

- Les équipements liés à l'accueil, aux activités touristiques et sportives liées à la vocation touristique de la statior
- Les stations d'épurations publiques

Dans le secteur Ns:

l'outes les constructions et les aménagements autorisés doivent :

- compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la Etre localisés et avoir un aspect qui ne dénaturent pas le caractère des sites, préservation des milieux
- faire l'objet d'une enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement,
- être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel
- Justifier d'une nécessité pour la bonne gestion du site et son ouverture au public
- Justifier d'une nécessité technique pour être implantés à proximité immédiate de l'eau
 - Etre liès aux activités traditionnellement implantées dans ces zones

191

Les aménagements autorisés sont :

- les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés,
 - les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public
- et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,
 - les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la sans qu'il en rèsulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier possible
- bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.
 - La réfection des bâtiments existants et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques.
- Les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau,
- aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile, ceux nécessaires au fonctionnement des Les installations, constructions, aménagements nécessaires à la sécurité maritime et services publics portuaires aufres que les ports de plaisance, dont la localisation résulte d'une nécessité technique impérative,
- Les installations provisoires et temporaires de prélèvement de sable nécessaires à la DA) conformément à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, après enquête publique conforme aux prescriptions légales en vigueur pour ce genre recherche industrielle localisées sur la plage du Mouret (sections cadastrales CX, CY, CZ et d'exploitation

Dans le sous-secteur Ns1 :

La réhabilitation du bâti existant.

Dans le sous-secteur Ns2

La réhabilitation du bâti existant pour l'occupation et utilisations suivantes :

gîtes et chambres d'hôtes

restauration

logement de fonction

équipements publics.

Les extensions des bâtiments existants ne dépassant pas 50 m² de Surface Hors œuvre Brute

Dans le secteur N100:

- Les constructions et aménagements autorisés en secteur Ns.
- Les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (leur réalisation est toutefois soumise à l'enquête publique suivant les modalités de la loi n°83,630 du 12 Juillet 1983)
 - Les installations liées à la pratique des sports nautiques, les équipements de plage tels que sanitaires, postes de secours, jeux, accès ambulances

8

- - les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public.
- et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène
- les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit
- bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.
 - La réfection des bâtiments existants et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques,
 - Les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau.
- Les installations, constructions, aménagements nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile, ceux nécessaires au fonctionnement des services publics portuaires aufres que les ports de plaisance, dont la localisation résulte d'une nécessité technique impérative.
- Les installations provisoires et temporaires de prélèvement de sable nécessaires à la recherche industrielle localisées sur la plage du Mouret (sections cadastrales CX, CY, CZ et DA) conformément à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, après enquête publique conforme aux prescriptions légales en vigueur pour ce genre f'exploitation

Dans le sous-secteur Ns1:

La réhabilitation du bâti existant pour l'occupation et utilisations suivantes :

- restauration

Etre localisés et avoir un aspect qui ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la faire l'objet d'une enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33

Toutes les constructions et les aménagements autorisés doivent

Dans le secteur Ns:

Les stations d'épurations publiques.

touristique de la station,

Dans le secteur Nc :

- gîtes et chambres d'hôtes

- Les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (leur réalisation est toutefois soumise
- Les installations liées à la pratique des sports nautiques, les équipements de plage tels que

Les aménagements autorisés sont :

- les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés,
- ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.

1. Rappels.: a) L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable de travaux, à l'exception de celles

 b) Les aires de stationnement ouvertes au public c) Les démolitions sont soumises à autorisation nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés

2. Sont admises les occupations et utilisations du sol non expressément mentionnées à l'article N 1

Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés

conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-1 du code forestier Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

ARTICLE N 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS

PARTICULIERES

- possible,

Les équipements liés à l'accueil, aux activités touristiques et sportives liées à la vocation

aux pressions des crues et aux tassements ou érosions localisées.

La réhabilitation du bâti existant.

Dans le sous-secteur Ns2 :

logement de fonction

- équipements publics.

Les extensions des bâtiments existants ne dépassant pas 50 m² de Surface Hors œuvre Brute (SHOB).

Dans le secteur N100 :

Justifier d'une nécessité technique pour être implantés à proximité immédiate de l'eau. Justifier d'une nécessité pour la bonne gestion du site et son ouverture au public,

Etre liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones

être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel,

du code de l'environnement. préservation des milieux

Les constructions et aménagements autorisés en secteur Ns.

- à l'enquête publique suivant les modalités de la loi n°83.630 du 12 Juillet 1983)
- sanitaires, postes de secours, jeux, accès ambulances.

191

ouverture au public, ou nécessaires à là gestion courante des terrains à condition qu'ils ne

Les équipements publics liés à l'accueil, à la mise en valeur des zones naturelles et à leur font pas obstacle à l'écoulement des crues et ne sont pas susceptibles d'augmenter en zone inondable la population résidente. Les constructions doivent être conçues de façon à résister

- Toute installation précaire et révocable autorisée dans le cadre de la concession de plage.

Dans la zone N:



ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR

Principes généraux :

- es constructions et autres modes d'occupation du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'inférêt des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la a) Par leur aspect extèrieur, leur situation, leur architecture et leurs dimensions, conservation des perspectives monumentales.
 - b) Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions existantes, avoisinantes. Toute construction de caractère ou de type étranger à la région est interdite.

Les différents murs d'un bâtiment, qu'ils soient aveugles ou non, visibles ou non de la voie publique, doivent présenter un aspect convenable et donner des garanties de bonne conservation. Le matériau employé est de préférence le bols.

L'emploi sans enduit, des matériaux tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques creuses, pardage etc..., est interdit

es couleurs vives sont interdites.

3 Toitures, couvertures et terrasses : es couleurs vives sont interdites.

4 Ouvertures et éléments de fermetures :

Non réglementé.

5. Loggias, balcons, escallers, auvents:

- Les ascenseurs doivent être dissimulés ou intégrés dans la construction.
- a) Les ascenseurs dolvent être dissimulés ou intégrés dans la construction.
 b) Les constructions annexes ne doivent pas être réalisées avec des moyens de fortune.

6. Souches de cheminées

Von réglementé

7. Clôtures:

Von réglementé

8. Enseignes et pré-enseignes :

Von réglementé

9. Antennes / Paraboles :

- Elles sont soumises à une réglementation spécifique (décret du 24 février 1982), et doivent par leurs formes, leurs coloris et leurs caractères, ne pas porter atteinte à la qualité du milieu environnant. (iii
- Les antennes et paraboles doivent être, dans la mesure du possible, communes pour un même bâtiment et placées à l'intérieur des constructions ou de façon à ne pas faire saillie du volume bâti. ô
 - c) elles doivent être intégrées par tous moyens adaptés de manière à en réduire l'Impact, notamment forsqu'elles sont vues depuis les voies ou les espaces publics, par exemple en observant un recul par rapport aux bords des toitures et des balcons.

Ils doivent être totalement intégrés dans le volume bâti, ne pas être apposés en saillie sur les façades et être protégés par une grille de même couleur que la façade. Quoiqu'il en soit, ils devront être totalement cachés c'est-à-dire non visibles depuis les espaces publics et les espaces communs accessibles au public.

11. Energie renouvelable:

es éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer aux volumes architecturaux et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à l'article 10.

12. Zones de stockage extérieur :

Non réglemente

ARTICLE N 12 ~ STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les aires de stationnement sont autorisées si elles sont indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de

Elles doivent être ni cimentées ni bitumées,

ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS -ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de

Seules les essences tocales ou méditerranéennes doivent être employées.

Les plus significatives sont le tamaris, la vigne, le pin maritime.

SECTION 3: POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL C.O.S.

Von réglementé

94

23

CHAPITRE VII - ZONE UG

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone touristique qui accueille des campings, des parcs résidentiels de loisirs ainsi que des activités, sportives, de loisirs, d'artisanat et d'accueil du public

Le secteur UGa correspond au parc résidentiel de loisirs de La Franquí.

Le secteur UGb correspond à la zone urbaine aménagée ou à aménager du front de mer de Port Leucate

Le secteur UGc correspond à la zone Sud de Port Leucate vouée à des équipements et des aménagements à vocation touristique.

Le secteur UGn correspond au camping naturiste situé sur la Corrège.

Le secteur UGn1 correspond au parc résidentiel de Loisirs de la Corrège, situé dans la zone

SECTION 1: NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UG 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, et figurant comme tels aux documents graphiques de zonage.

2. Sont interdites :

- les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article UG 2.
 - La couverture des piscines existantes ou projetées.

ARTICLE UG 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS **PARTICULIERES**

1. Rappels

- a) L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable de travaux.
 - b) Les démolitions sont soumises à autorisation
- c) Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisès non classés conformément aux dispositions du code forestier

2. Sont admises les occupations et utilisations du sol non expressément mentionnées à l'article UG . notamment :

a) Zone UG et les sous-secteurs UGa, UGb, UGc, sauf UGn

- Les constructions à usage
- d'équipement collectif
 - d'équipement public,
- de commerce et de restauration, d'utilité publique,

de spectacle et de jeux

b) Zone UG et tous ses sous-secteurs :

- Les terrains de camping, les aires d'accueil des camping-cars et les aires de stationnement de caravanes.
- Les habitations légères de loisirs, dans le cadre de campings autorisés ou parcs résidentiels de Loisirs, de villages de vacances
- Les centres de vacances,
- Les activités de sports et de loisirs.
- Toutes constructions et installations nécessaires et liées à l'activité de la zone

c) Secteur UGb

Les aménagements nécessaires à l'activité touristique de la station de Port Leucate

Les aménagements et équipements nécessaires à l'activité touristique de la station de Port

d) Secteur UGc:

les manèges, machines et installations temporaires pour fêtes foraines ou parc d'attraction Leucate,

SECTION 2: CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UG 3 - ACCES ET VOIRIE

- a) Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une vole publique ou privée entièrement aménagée
 - b) Tout terrain enclavé est inconstructible à mains que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée en application de l'article 682 du Code Civil
- c) Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation est interdite.
 - Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.
- gêne à la circulation publique et notamment être implantés le plus loin possible d'un carrefour Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre et leur nombre sur une même voie doit toujours s'approcher du plus petit nombre d'accès possible (soit un accès). 8



- a) Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir (Largeur minimum
- b) Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi tour

ARTICLE UG 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

Assainissement

- Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement de caractéristiques suffisantes. ê
- Les eaux usées non domestiques sont subordonnées à un pré traitement approprié à après autorisation par la commune en application de l'article L.1331-10 du code de la leur nature et degré de pollution avant rejet dans le réseau public d'assainissement,

Eaux pluviales :

- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain,
- Lorsqu'il existe un rèseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau

4. Réseaux divers

Les réseaux de distribution publique doivent être établis en souterrain

ARTICLE UG 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE UG 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait par rapport à l'alignement ਰ
- Les constructions doivent s'implanter à une distance de l'alignement au moins égale à 10 9
- Les piscines doivent être implantées à 2 mètres minimum des voies et emprises publiques.

25

ARTICLE UG 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- a) Les constructions seront implantées à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du bátiment sans être inférieure à 4 mètres. Toutefois des bâtiments jointifs de hauteur sensiblement égale peuvent être édifiés sur des fonds voisins en cas d'accord entre les propriétaires intéressés,
- Dans les mêmes conditions un bâtiment nouveau peut être adossé à un bâtiment existant sur

a O

- Les constructions annexes de moins de 3.50 mètres de hauteur hors-tout peuvent joindre les límites séparatives sous réserve que la longueur sur la limite n'excède pas 10 mètres. un fonds voisin.
 - Les piscines doivent être implantées à 2 mètres minimum des limites séparatives de propriété,

ARTICLE UG 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MENTE PROPRIETE

La distance entre deux constructions sur un même terrain doit être au moins égale à 3 mètres

ARTICLE UG 9 - EMPRISE AU SOI

Von réglementé

ARTICLE UG 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Définition de la hauteur :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux définie par un plan d'altimétrie détaillé jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

2. Hauteur relative

Non réglementé.

Hauteur absolue

- a) La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 7 mètres.
 En UGc, la hauteur absolue est fixée à 9 mètres sauf pour les équipements sportifs où la hauteur absolue est fixée à 14 metres.
- foraines ou parc d'attraction à caractère saisonniers peut être supérieure à 9 mètres sans dépasser 50 mètres à condition de ne pas être à un nombre supérieur de 3 sur l'ensemble d'un En UGc, la hauteur absolue des manèges, machines et installations temporaires pour parc d'attraction
- b) La hauteur des constructions annexes ne peut excéder 3.50 métres

23

ARTICLE UG 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Les constructions seront implantées à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment sans être inférieure a 4 mêtres. Toutefois des bâtiments jointifs de hauteur sensiblement égale peuvent être édifiés sur des fonds voisins en cas d'accord entre les propriétaires intéressés. a
 - Dans les mêmes conditions un bâtiment nouveau peut être adossé à un bâtiment existant sur un fonds volsin.

Q

- Les constructions annexes de moins de 3.50 mètres de hauteur hors-tout peuvent joindre les límites séparatives sous réserve que la longueur sur la limite n'excède pas 10 mètres. 0
 - d) Les piscines doivent être implantées à 2 mêtres minimum des limites séparatives de propriété.

ARTICLE UG 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX

AUTRES SUR UNE MENTE PROPRIETE

La distance entre deux constructions sur un même terrain doit être au moins égale à 3 mètres.

ARTICLE UG 9 - EMPRISE AU SOL Von réglementé

ARTICLE UG 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1. Définition de la hauteur

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux définie par un plan d'attimétrie détaillé jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

2. Hauteur relative

Non réglementé.

Hauteur absolue :

- a) La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 7 mètres.
- En UGc, la hauteur absolue est fixée à 9 mètres sauf pour les équipements sportifs où la hauteur absolue est fixée à 14 mètres.
- En UGc, la hauteur absolue des manéges, machines et installations temporaires pour fétes foraines ou parc d'attraction à caractère saisonniers peut être supérieure à 9 mètres sans dépasser 50 mètres à condition de ne pas être à un nombre supérieur de 3 sur l'ensemble d'un parc d'attraction
- b) La hauteur des constructions annexes ne peut excéder 3.50 mètres.

22

a) Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du

- b) Les voles se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir.(Largeur minimum
 - puissent faire demi tour.

ARTICLE UG 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

Assainissement

- a) Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement de caractéristiques suffisantes. ā
 - Les eaux usées non domestiques sont subordonnées à un pré traitement approprié à après autorisation par la commune en application de l'article L.1331-10 du code de la leur nature et degré de pollution avant rejet dans le réseau public d'assainissement,

Eaux pluviales :

- a) Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain,
- b) Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau

4. Réseaux divers

Les réseaux de distribution publique doivent être établis en souterrain.

ARTICLE UG 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

von réglementé

ARTICLE UG 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait par rapport à l'alignement. ਲ
- Les constructions doivent s'implanter à une distance de l'alignement au moins égale à 10 (C)
 - Les piscines doivent être implantées à 2 mètres minimum des voies et emprises publiques



SECTION 3: POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UG 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL C.O.S.

Le C.O.S. maximum est égal à 0,20. Pour les équipements hôtellers, le COS maximum est de 0,40.



Annexe 4

Inventaire de la mare du golf de Leucate







Introduction

Le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon a confié une expertise faunistique des Mares du Golf à Leucate, à la LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX AUDE (LPO Aude) et au GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON (G.O.R).

Cette expertise a pour but de dégager les enjeux en termes d'impact et de protection des espèces.

Pour répondre au mieux à cette demande, les 2 associations ont constitué le groupe de travail suivant :

- Lionel Courmont et Yvain Dubois, Chargés d'étude, pour les inventaires, la bibliographie et la synthèse
- Michel Cambrony, Ecologue et Herpétologue et Claude Champarnaud, Ornithologue, pour leurs connaissances de la zone

Les données de terrain recueillies depuis plusieurs années par les membres des deux associations et alimentant leurs bases de données ornithologiques ont aussi été utilisées.

Méthodologie

Avifaune

Cadre général de l'étude

Il s'agissait de réaliser un inventaire avifaunistique et herpétologique des mares situées sur l'ancien golf de Leucate. Au-delà du simple inventaire, l'objectif recherché était d'identifier les diversités faunistiques, tout en mettant l'accent sur la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale (jugées en danger en terme de conservation).

Méthodes de travail

Cette étude s'appuie principalement sur les données de terrain recueilli lors de 3 inventaires réalisés en mai 2001, sur des données archivées par le GOR et la LPO Aude durant ces dernières années et sur des informations recueillies auprès de personnes ressources fréquentant régulièrement le site.

Généralités sur la sélection des espèces

Pour toutes les saisons considérées, seules les espèces utilisatrices régulières du milieu ont été retenues.

Par avifaune nicheuse, nous entendons l'ensemble des espèces pour lesquelles des critères de nidification probable ou certaine ont été obtenus sur les sites concernés (cf. travaux pour l'Atlas des oiseaux nicheurs des Pyrénées Orientales). On a également retenu des espèces ne se reproduisant pas sur la zone, mais dont l'alimentation durant la période de nidification dépend principalement de la zone concernée (cas d'oiseaux comme la Sterne naine pour lesquels les milieux de nidification et de nourrissage sont dissociés, mais sont d'égale importance pour la réussite de la reproduction).

Dans le cas particulier du phénomène migratoire (rappelons que cette région littorale est située sur un des principaux axes de migration du Paléarctique occidental), seules les espèces en halte migratoire régulière ont été retenues.

Nous avons appliqué le même critère de sélection aux espèces hivernantes.

Critères de sélection des espèces jugées patrimoniales

1. Avifaune nicheuse

Intérêt

- européen : espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de 1979 de la Communauté

Européenne (espèces les plus menacées au niveau européen, qui doivent faire l'objet de mesures spéciales de conservation concernant leur habitat afin

d'assurer leur survie et leur reproduction).

- national : espèces nicheuses menacées et à surveiller en France (ROCAMORA &

YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

- régional : espèces inscrites sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-

Roussillon (Meridionalis, à paraître)

Espèces inscrites sur la liste des espèces d'oiseaux nicheuses motivant la définition d'une ZNIEFF de deuxième génération en Languedoc-Roussillon

(Meridionalis, à paraître)

2. Avifaune migratrice

Intérêt

-international: Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de 1979 ou aux annexes 1

et 2 de la Convention de Bonn de 1979 (espèces migratrices réclamant une protection stricte ou en état de conservation défavorable ou non, mais pour lesquelles des accords internationaux favoriseraient de façon significative leur

conservation).

- régional : espèces inscrites sur la liste des espèces d'oiseaux migratrices motivant la

définition d'une ZNIEFF de deuxième génération en Languedoc-Roussillon

(Meridionalis, à paraître)

3. Avifaune hivernante

Intérêt

européen : espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de 1979.

- national : espèces hivernantes menacées et à surveiller en France (ROCAMORA &

YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

- régional : espèces inscrites sur la liste des espèces d'oiseaux hivernantes motivant la

définition d'une ZNIEFF de deuxième génération en Languedoc-Roussillon

(Meridionalis, à paraître)

4. Présentation des résultats

La Liste des espèces jugées à forte valeur patrimoniale, présente :

- Le **nom** de l'espèce (les noms suivis de (1) concernent des espèces ne se reproduisant pas directement sur la zone, mais dont l'alimentation et, donc le succès de reproduction, en dépend en grande partie ou en totalité
- Un indice résumant l'**Intérêt** en terme de conservation (*** intérêt européen, ** intérêt national, * intérêt régional)
- Le **statut régional** de l'espèce, d'après Meridionalis (à paraître)
- Les milieux fréquentés en période de reproduction, de migration ou d'hivernage

Herpétofaune

2 - L'évaluation de la valeur faunistique

La méthode d'évaluation, adaptée à chaque groupe, est présentée ci-après. Mise au point par le Bureau d'étude *ECOSPHÉRE* à partir de la trame au 1/50000 de l'Atlas national *(CASTANET et al.,1989)*, elle tient compte de la **diversité** et de la **rareté** des espèces et a une portée nationale. Pour la région Languedoc-Roussillon, elle est basée sur la trame au 1/50 000° établie à partir de différents documents synthétiques plus ou moins récents dont l'Atlas herpétologique du LR (GENIEZ et coll., 1987) que nous avons pris la liberté de réactualiser quand ils manifestaient certaines lacunes trop évidentes (ex : cas du statut du Discoglosse peint – *Discoglossus pictus*).

À noter : bien qu'il soit repris à titre informatif dans le tableau général, le statut de protection national des espèces pour les vertébrés n'est plus pris en compte. En effet, contrairement à la flore ou à l'entomofaune pour lesquels les listes d'espèces protégées tiennent compte avant tout de la rareté des taxons, les listes nationales de vertébrés protégés (oiseaux, mammifères, amphibiens et



reptiles) n'ont pas été établies pour protéger les espèces particulièrement rares ou vulnérables, mais ont pour objet principal d'interdire la chasse et la capture des espèces non gibier, y compris celles des espèces très communes pour lesquelles il n'existe aucune menace sur les populations.

Au final, la valeur faunistique est déterminée pour un site ou un habitat par le groupe atteignant la valeur la plus élevée. La valeur de chaque groupe n'est jamais cumulée.

On notera enfin que les protocoles de cotation présentés ci-dessous sont sensiblement différents pour les reptiles et les amphibiens

LA VALEUR BATRACHOLOGIQUE D'UN SITE

D'après ECOSPHÈRE, 1999

		Degré	s de rareté des A	Amphibiens	
Valeur du site	Commune et Très Commune	Assez Commune	Assez Rare	Rare	Très Rare
Nulle	0 espèce	0 espèce	0 espèce	0 esp èce	0 espèce
Faible	1 à 4 espèces (faibles populations)	1 espèce (faible population)			
Moyenne	au moins 1 espèce avec des populations importantes	1 espèce (population importante) ou 2 à 3 espèces (faibles populations)	1 espèce		
Assez forte	•	4 espèces	2 à 3 espèces	1 espèce	
Forte				2 espèces	1 espèce
Très forte					1 espèce et (1 R ou 2 AR)
Exceptionnelle					2 espèces

LA VALEUR HERPETOLOGIQUE D'UN SITE

Le tableau ci-dessous permet de définir le niveau de valeur herpétologique :

	Degrés	de rareté des F	eptiles (cf. détail du calcul en annexe)				
Valeur du site	Très Commune	Commune	Assez Commune	Assez Rare	Rare et Très Rare		
Faible	1 à 2 espèces	1 espèce					
Moyenne		2 espèces	1 espèce				
Assez forte			2 espèces	1 espèce			
Forte				2 espèces			
Très forte					1 espèce		
Exceptionnelle					2 espèces		

Faune ornithologique Oiseaux Nicheurs à la mare du Golf

La liste complète des oiseaux nichant sur la zone est présentée en Annexe 1

Espèces nicheuses patrimoniales liées aux mares :

On relève la présence de 4 espèces d'oiseau nicheur d'intérêt patrimonial sur le site.

Tableau N°1: Liste des espèces nicheuses patrimoniales liées aux prairies humides bocagères

Nom	Intérêt	Commentaires	Milieu nécessaire
Aigrette garzette (1)	***	Population départementale moins de 300 couples avec des effectifs localisés dans quelques sites	Bordure de zone humide
Blongios nain	***	Population régionale en déclin dont les effectifs sont inférieurs à 30 couples	Roselière
Sterne naine (1)	***	Population régionale en déclin dont les effectifs sont inférieurs à 300 couples	Eaux libres
Rousserolle turdoïde	**	Population départementale moins de 300 couples avec les 2/3 des effectifs localisés dans quelques habitats limités	Roselière

⁽¹⁾ espèces ne se reproduisant pas sur la zone, mais dont l'alimentation durant la période de nidification dépend de la zone concernée

Un indice résumant son Intérêt en terme de conservation (*** intérêt européen, ** intérêt national, * intérêt régional)

Espèces nicheuses patrimoniales liées aux abords directs du site :

On relève la présence de 1 espèce d'oiseau nicheur d'intérêt patrimonial sur le site.

Tableau N°2 : Liste des espèces nicheuses patrimoniales liées aux abords directs du site

Nom	Intérêt	Commentaires	Milieu nécessaire
Cochevis huppé	**	Espèce à surveiller localement	Zone ouverte
Alouette calandrelle	***	Espèce à surveiller localement	Dune

Un indice résumant son Intérêt en terme de conservation (*** intérêt européen, ** intérêt national, * intérêt régional)

Commentaires sur les espèces patrimoniales nicheuses :

Cette zone accueille **1 couple de Blongios nain** connu depuis 2000 lors de l'inventaire réalisé pour le SAGE de L'étang de Salses / Leucate. Cette année le couple est de nouveau présent. Ce petit héron migrateur en très fort déclin (50 % depuis 1970) au niveau européen compte moins de 30 couples pour la région. **Cette espèce est donc prioritaire en termes de conservation de ses habitats de reproduction.**

De même ce sont 4 espèces de fauvettes paludicoles qui ont été recensées dans ce milieu et c'est la seule localisation connue sur la zone du Lido pour la reproduction de la Rousserolle turdoïde.

Ce milieu est d'autant plus attractif pour les oiseaux qu'il contraste nettement avec les milieux environnants car c'est une mare d'eau douce.



Oiseaux Hivernants non nicheurs liés aux mares du Golf

Espèces hivernantes:

Tableau N°3 : Liste des espèces hivernantes patrimoniales liées aux mares

Nom	Intérêt	Commentaires	Milieu nécessaire pour l'hivernage
Martin pêcheur	***	Espèce menacée mais connue en hivernage	Mares, agouilles
Chevalier guignette	**	Espèce localement menacée	vasière

Oiseaux Migrateurs non nicheurs et non hivernants aux mares du Golf

Espèces Migratrices patrimoniales non nicheurs et non hivernantes liées aux mares :

Tableau N°4 : Liste des espèces migratrices non nicheuses et non hivernantes patrimoniales liées aux prairies humides bocagères

bucageres			
Nom	Intérêt	Commentaires	Milieu nécessaire pour les haltes migratoires
Canard Souchet	**	Espèce à surveiller localement	Mares
Héron pourpré	***	Espèce globalement menacée dont l'habitat nécessite la mise en place de mesures de conservation	Roselière, mare



Synthèse des espèces patrimoniales

Tableau n°5 : Synthèse des espèces d'intérêt patrimoniale présentes au cours de l'année sur les mares du Golf

Liste des espèces	Intérêt	Période de nidification	Période de migration	Période de d'hivernage
Blongios nain	***	+	+	
Aigrette garzette (1)	***	+	+	+
Héron pourpré	***		+	
Sterne naine	***	+	+	
Canard souchet	***		+	
Chevalier guignette	**			•
Martin pêcheur	***		+	+
Alouette calandrelle	***	+		
Cochevis huppé	**	+	1	+
Rousserolle turdoïde	**		+	
	Total	6	10	4

⁽¹⁾ espèces ne se reproduisant pas sur la zone, mais dont l'alimentation durant la période de nidification dépend de la zone concernée



Faune Herpétologique

Ce secteur, comme le lido et le sud de l'étang, est traditionnellement peu fréquenté par les batrachologues, car ces zones constituent le pôle de sécheresse du département des P.-O.

Nom usuel nom scientifique					Rappel Statut		
		Abondance relative en saison de reproduction	Reproduction effective sur le site	Rareté LR	Liste Rouge France	Directive Habitats Europe	
BATRACIENS					_		
Rainette méridionale	Hyla meridionalis	+	+	ρ	S	An 4	
Crapaud calamite	Bufo calamita	++	+	С	S	An 4	
Grenouille « verte »	Rana perezi	+	+	C	S		

An 4 : Annexe 4 de la Directive « Habitat-faune-Flore » N°92/43/CEE espèces animales d'intérêt communautaires qui nécessite une protection stricte

Espèces	recensées			Rappel Stat	ut
Nom usuel	nom scientifique	Abondance relative sur le site	Rareté	Liste Rouge France	Directive Habitats Europe
REPTILES					·
Cistude d'Europe	Emys orbicularis	++	TR	V	An 2 et 4
Couleuvre vipérine	Natrix maura	+	TC	S	-
Couleuvre de Montpellier	Malpolon monspessulanus	++	С	S	-
Psammodrome des sables	Psammodromus hispanicus	++	R	S	-
Lézard hispanique	Podarcis hispanica	+	С	S	-

Évaluation du secteur

Valeur du secteur en fonction de la distribution des espèces par degré de rareté								
TR R AR AC C TC valeur								
Batraciens	(1)	0	0	0	3	0	FAIBLE (à FORTE)	
Reptiles	1	1	0	0	2	1	EXCEPTIONNELLE	

Commentaires sur les espèces :

Le site est la seule et unique station de Cistude d'Europe connue dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales. La population (au minimum 6 individus, de différentes classes d'âge, observés le 11/06/01) nous semble bien installée. Le site est donc d'une très grande importance en terme de conservation pour cette espèce figurant à l'annexe 2 de la Directive « Habitat-faune-Flore » N°92/43/CEE et qui connaît un déclin très important suite à la destruction de ses biotopes.

Sur ce secteur très fréquenté, l'inventaire des reptiles non aquatiques paraît assez complet. La pauvreté spécifique y est réelle et correspond à la faible diversité des habitats sur terrains meubles. Mais l'espèce la plus caractéristique est le Psammodrome des sables, rareté nationale exclusivement inféodé aux biotopes arides d'arrière-dune. La Couleuvre de Montpellier y est également présente en bonne densité. Ces espèces se sont vues privées de leur biotope environnant la mare lors de travaux de comblement.

D'un point de vue batrachologique l'intérêt se concentre sur la périphérie immédiate de cette mare de l'ancien golf où les espèces dominantes sont la Grenouille de Pérez et la Rainette méridionale. Mais le Crapaud calamite reste l'espèce la plus caractéristique de ce secteur sablonneux sec. Cette zone doit vraisemblablement attirer pour la reproduction une grande partie des batraciens à quelques kilomètres à la ronde.



Conclusion

Même si ce site est à la base artificiel, il a toutes les composantes d'un milieu aquatique naturel et il abrite un peuplement d'oiseaux, de batraciens et de reptiles indicateurs d'une grande qualité. Le couple de Blongios nain est le représentant le plus remarquable en terme de peuplement avien et cette espèce, inscrite en Annexe 1 de la Directive oiseaux N°79/409/CEE est donc prioritaire au niveau européen en terme de conservation de ses habitats de reproduction.. Pour les batraciens, ce sont 2 espèces qui sont inscrites à l'Annexe 4 de la Directive « Habitat-faune-Flore » N°92/43/CEE et donc considérées comme des espèces animales d'intérêt communautaires qui nécessitent une protection stricte.

Pour les reptiles c'est la seule station connue de Cistude d'Europe pour l'Aude et Les Pyrénées-Orientales, espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'Annexe 2 de la Directive « Habitat-faune-Flore » N°92/43/CEE, dont la conservation, par conséquent, nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZPS).

De même cet espace où ces espèces trouvent les conditions nécessaires à leur reproduction, est quasi unique dans cette zone très fortement urbanisée et il fait l'effet d'un îlot, seul capable de maintenir les populations des espèces citées dans le secteur.

Compte-tenu de son intérêt pour la faune aquatique qui s'y concentre (reptiles et oiseaux) ce site, même s'il était artificiel à l'origine, vient de montrer sa grande richesse en terme d'habitat pour des espèces prioritaires au niveau européen en terme de conservation.

Le gaspillage d'un des derniers plans d'eau douce du Lido semble une aberration difficilement tolérable à notre époque, surtout avec la présence d'une population unique de Cistude d'Europe pour nos deux départements. Cette zone pourrait tout à fait être valorisée en temps que zone naturelle pour faire un outil récréatif et pédagogique de sensibilisation aux milieux aquatiques. Un accueil du public, bien canalisé, ne poserait aucun problème de conservation pour les espèces vivant sur ce site très riche.

Annexe 1 Avifaune utilisant la Mare du Golf (Leucate)

Espèces déterminantes pour la définition d'une ZNIEFF (espèces nicheuses, migratrices et hivernantes)	Statut de conservation européen			Statut de conservation national	Statut de conservation régional	Législation nationale	Période de présence
Grèbe castagneux						Р	N
Héron pourpré	01	B2	Spec 3	D	D 11	P	М
Blongios nain	01	B2	Spec 3	E	E2	Р	M, N
Aigrette garzette	01			S	L 10	Р	N, M, H
Sterne naine	01	B2	Spec 3	R	L 10	P	N, M
Canard Colvert	OII/2	B2			4	Ch	N
Canard Souchet	OII/2	B2		R	S 13	Ch	M
Gallinule poule-d'eau	OII/2					Ch	N, H
Foulque macroule	OII/2					Ch	N, H
Chevalier guignette		B2	4	R	V6	Р	H, M
Cochevis huppé			Spec 3	D	S 13	Р	N
Alouette calandrelle	01		Spec 3	S	S 13	Р	N, M, H
Rossignol philomèle		4				Р	N, M
Rousserolle effarvatte	4	\downarrow				Р	N, M
Rousserolle turdoïde				D	L 10	Р	N, M
Bouscarle de Cetti						Р	N
Cisticole des joncs	•					Р	N
Étourneau sansonnet	OII/2					Ch	N, M, H
Moineau domestique						Р	N, H
Linotte mélodieuse						Р	N, M, H
Chardonneret élégant						Р	N, M, H
Serin cini						Р	N, M
Bruant zizi						Р	N, M, H
Bruant proyer						Р	N, M, H
Bruant des roseaux					R 9	Р	H, M

Statut de conservation européen

O1 : espèce présente en Annexe 1 Directive Oiseaux n°79/409/CEE (JOCE du 30/06/1996). Espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat

OII/1 espèce pouvant être chassée dans la zone d'application de la directive

OII/2 espèce pouvant être chassée seulement dans les états membres pour lesquels elles sont

mentionnées



B2: espèce présente en Annexe 2 Convention de Bonn (JORF du 30/10/1990). Espèces migratrices

se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de

conservation et de gestion appropriées

SPEC 1 : espèce mondialement menacée.

SPEC 2: espèce dont les principales populations sont concentrées en Europe et qui ont un statut de

conservation défavorable en Europe.

SPEC 3: espèce dont les populations ne sont pas concentrées en Europe, mais qui ont un statut de

conservation défavorable en Europe.

SPEC 4: espèce dont les populations sont concentrées en Europe et qui ont un statut de conservation

favorable en Europe.

Statut de conservation national (d'après Rocamara et Berthelot, 1999)

E : En danger
V : Vulnérable
R : Rare
D : en Déclin
L : Localisée
P : à Préciser
S : à Surveiller
Di : Disparue

Statut de conservation régional (d'après liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, 2000)

Le statut de conservation n'a toutefois été établi qu'en période de reproduction dans la région Languedoc-Roussillon.

E : En dangerD : en déclinV : VulnérableEX : DisparueL : LocaliséeI : Inclassable

LR : Représentation locale importante

Oiseaux protégés sur le territoire national Arrêté du 17/04/81 (JORF du 19/05/1981)

P espèce inscrite dans l'article 1. espèce protégée de tout temps et sur tout le territoire national

Ch espèce gibier dont la chasse est autorisée

Période de présence

Cette colonne donne les périodes où les espèces sont présentes sur les Prades.

N: Période de Nidification.

Période d'Hivernage.

M : Période de Migration.

Bibliographie:

- CASTANET J. & GUYETANT R. (1989) Atlas de répartition des amphibiens et des reptiles de France. Société Herpétologique de France, Paris : 191 p.
- CLANZIG, S. (compil.) (1994). Amphibiens, reptiles et mammifères du littoral occidental du Golfe du Lion : 10 années d'observation. *Doc. Du C.I.E.L.*, 23 : 30 p.
- ÉCOSPHÈRE (BARANDE S.) (1998) Liste des reptiles et amphibiens d'Ile-de-France, de Picardie et de la région PACA et statut de rareté. Doc. Interne non diffusé.
- FIERS, V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. (1997)- Statut de la Faune de France métropolitaine statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. MNHN, Paris :225 p.
- GENIEZ, Ph. & CHEYLAN, M. (1987). Atlas de distribution des reptiles et amphibiens du Languedoc-Roussillon. GRIVE, Montpellier. 114 p. (+ versions actualisées 1990, 1998)
- KIENER A. & PETIT G. (1968) Contribution à l'étude écologique et biologique de la résurgence de Font-Estramar et de quelques sources vauclusiennes de la région de Salses. Vie et Milieu, 19 (2-6) : 241-285.
- LLORENTE, G.A., MONTORI, A., SANTOS, X., CARRETERO M.A. 1995). Atlas dels amfibis i reptils de Catalunya i Andorra. Ed. BRAU, Barcelone. 190 p.
- MAURIN H. & KEITH P. (dir.) (1994) Inventaire de la faune menacée en France le Livre rouge. Nathan, WWF France, MNHN, Paris : 176 p.
- Meridionalis (à paraître) Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon au cours des 20 dernières années.
- *Meridionalis* (à paraître) Liste des espèces d'oiseaux motivant la définition d'une ZNIEFF de 2^{eme} génération en Languedoc-Roussillon au cours des 20 dernières années.
- MNHN (1997) Statut de la Faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Paris, 225 p.
- ROCAMORA G. (1994) Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France, 339p.
- ROCAMORA G & YEATMAN-BERTHELOT D (1999) Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités Populations. Tendances. Menaces. Conservations. Société D'études Ornithologiques De France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. et JARRY G. (1994) Atlas des oiseaux nicheurs de France Société ornithologique de France 776 p.





Annexe 5

Les espèces envahissantes





Agave américaine

Agave americana

Envahissante Avérée

- Impacts:
- Habitat menacé: Dunes et maquis
- Espèces menacées: Espèces inféodées à ces milieux
- Problèmes socio-économiques : Le développement de l'espèce, en rejettant à partir du pied mère lui permet de coloniser petit à petit le milieu en créant des déséquilibres au niveau de la

Actions menées sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate:

- Actuellement : Aucune action n'est menée sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate concernant cette espèce pour le
- En projet : Aucun projet n'est en cours sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate concernant cette espèce pour le

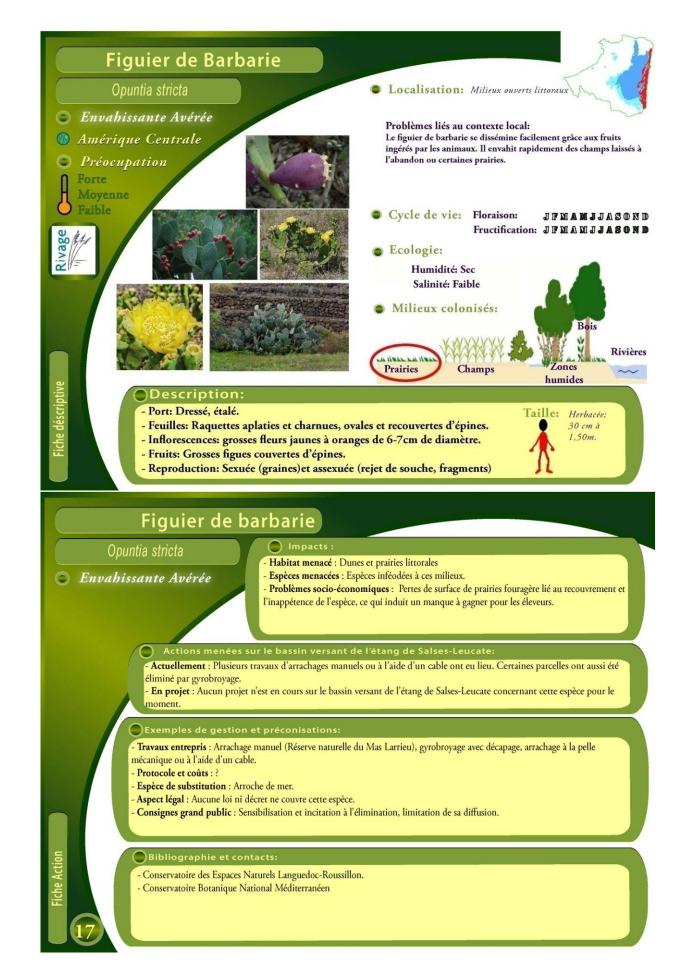
Il serait interessant de tester un arrosage en hiver, cette espèce résiste au froid dans des conditions sèches, il est donc possible d'en venir à bout en l'arrosant en période de froid (environ -5°C).

- Travaux entrepris: Roundup (site de Cap Taillat 83), Arrachage vertical.
- Protocole et coûts: Coûts souvents élevés concernant l'utilisations d'engins lourds.
- Espèce de substitution : Espèces que l'on retrouve habituellement dans la dune.
- Aspect légal : Aucune loi ni décret ne couvre cette espèce.
- Consignes grand public: Sensibilisation et incitation à l'élimination, limitation de sa diffusion.

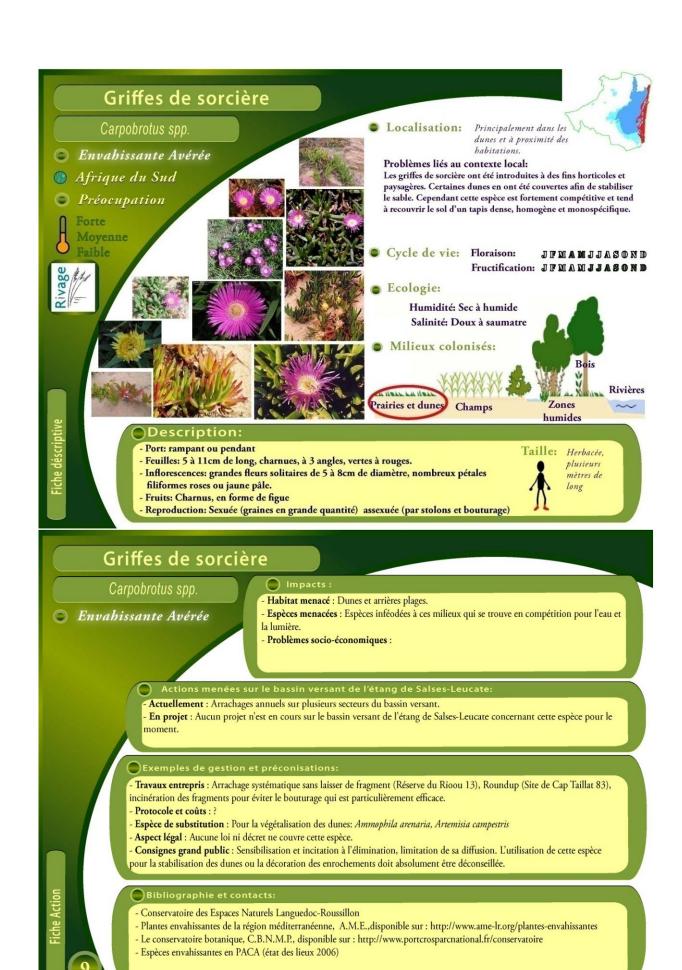
Bibliographie et contacts:

- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon
- Plantes envahissantes de la région méditerranéenne, A.M.E., disponible sur : http://www.ame-lr.org/plantes-envahissantes
- Le conservatoire botanique, C.B.N.M.P., disponible sur : http://www.portcrosparcnational.fr/conservatoire
- Espèces envahissantes en PACA (état des lieux 2006)





94

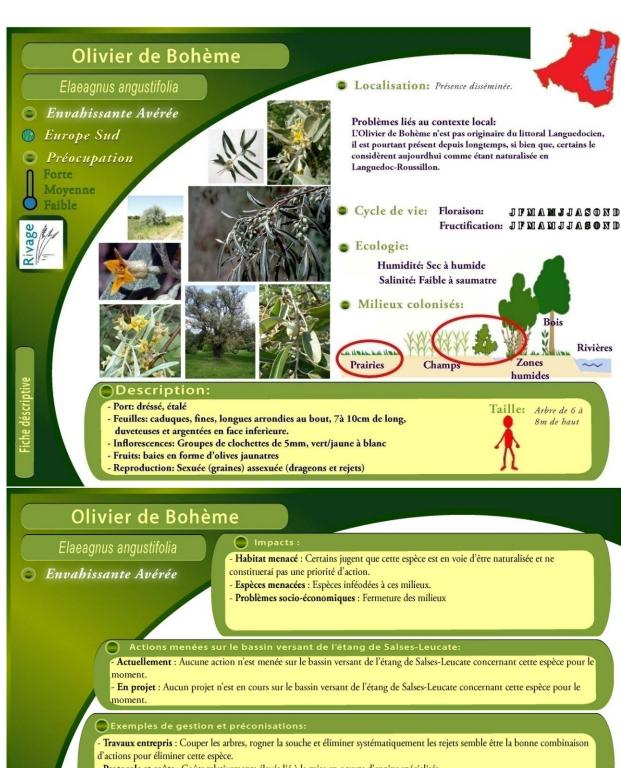






Bibliographie et contacts:

- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon
- Plantes envahissantes de la région méditerranéenne, A.M.E., disponible sur : http://www.ame-lr.org/plantes-envahissantes
- Le conservatoire botanique, C.B.N.M.P., disponible sur : http://www.portcrosparcnational.fr/conservatoire
- Espèces envahissantes en PACA (état des lieux 2006)



- Protocole et coûts : Coûts relativements élevés lié à la mise en oeuvre d'engins spécialisés.
- Espèce de substitution : Tamaris
- Aspect légal : Aucune loi ni décret ne couvre cette espèce.
- Consignes grand public : Sensibilisation et incitation à l'élimination, limitation de sa diffusion.

Bibliographie et contacts:

- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon
- Plantes envahissantes de la région méditerranéenne, A.M.E., disponible sur : http://www.ame-lr.org/plantes-envahissantes
- Le conservatoire botanique, C.B.N.M.P., disponible sur : http://www.portcrosparcnational.fr/conservatoire
- Espèces envahissantes en PACA (état des lieux 2006)

Por toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter:

Le Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate

JeanAlexis NOEL - Chargé de mission Zones Humides Mairie de Leucate - Rue du Docteur Sidras - 11 370 LEUCATE 04.68.40.49.72 ou jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr

